



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

SIVU DU CONFLENT ET DELEGATION EAU POTABLE

(Département Pyrénées-Orientales)

Exercices 2019 et suivants

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	7
RAPPELS DU DROIT.....	8
INFOGRAPHIE	9
INTRODUCTION.....	10
1 UNE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DONT L'AMELIORATION DOIT ETRE POURSUIVIE AU REGARD DU PRIX PAYE PAR L'USAGER.....	11
1.1 Un syndicat exerçant la compétence eau sur une partie du territoire de sa communauté de communes d'appartenance.....	11
1.2 Des restrictions répétées sur la ressource en eau qui ne s'appliquent pas à l'eau potable distribuée aux usagers.....	13
1.3 Une performance d'ensemble du réseau de distribution d'eau potable qui s'améliore mais inégale sur l'ensemble du territoire.....	17
1.3.1 Une connaissance du réseau différente selon le mode de gestion et qui reste globalement à parfaire	17
1.3.2 Un diagnostic sur la qualité du service de l'eau et des besoins à compléter.....	18
1.3.3 Un réseau vétuste qui connaît des pertes importantes.....	19
1.4 La qualité de l'eau potable : des alertes sanitaires	21
1.4.1 La qualité de l'eau prélevée dans les milieux naturels à préserver	21
1.4.2 La qualité de l'eau potable distribuée	22
1.5 Un prix de l'eau plus élevé pour le territoire en gestion déléguée	27
2 UNE GOUVERNANCE QUI N'A PAS REMIS EN CAUSE LES CHOIX ANTERIEURS	32
2.1 Le périmètre du SIVU, modifié à plusieurs reprises, n'a pas encore atteint sa pleine cohérence.....	32
2.1.1 Un périmètre du syndicat en évolution	32
2.1.2 Le maintien de deux modes de gestion différents au sein du syndicat.....	33
2.2 Des services dédiés à l'activité de la seule régie, regroupant l'eau et l'assainissement.....	35
2.3 Le respect du contrat par le délégataire et son contrôle par le délégant.....	37
2.3.1 Un respect partiel des objectifs du contrat	37
2.3.1.1 Une baisse de la rémunération du délégataire non répercutée sur le prix de l'eau potable	37
2.3.1.2 Des renouvellements des équipements conformes au contrat.....	37
2.3.1.3 Une amélioration des résultats de performance sans atteindre les objectifs contractuels.....	38

2.3.1.4 Un contrôle peu exigeant de la part du délégant.....	39
2.3.2 Une exploitation du service qui apparaît le plus souvent déficitaire.....	39
3 UNE SITUATION FINANCIERE CONFORTABLE MAIS UN RETARD	
D'INVESTISSEMENT	41
3.1 L'insuffisante fiabilité des comptes	42
3.2 Des difficultés de recouvrement susceptibles d'affecter la trésorerie	43
3.3 Le SIVU a dégagé un excédent brut d'exploitation important entre 2019 et 2024	43
3.4 L'autofinancement dégagé par le service eau potable a été principalement mobilisé pour la reconstruction de la station de traitement d'En Gornier.....	45
3.5 Les investissements réalisés et qui restent à effectuer au regard du schéma directeur d'alimentation en eau potable	46
3.5.1 Un retard d'investissement sur le territoire de la régie (hors En Gornier) au regard du schéma directeur	46
3.5.2 Des divergences constatées entre le schéma directeur et le plan pluriannuel d'investissement du SIVU	47
3.5.3 Un investissement important à prévoir pour le plan de renouvellement des réseaux anciens : l'estimation de la Chambre	49
3.6 Les réserves dont dispose le SIVU permettraient d'adopter un plan d'investissement plus ambitieux	51
ANNEXES.....	55
Annexe n° 1. Bassin versant de la Têt.....	56
Annexe n° 2. Évolution du prix de l'eau y compris assainissement	57
Annexe n° 3. Un actif parcellaire et sous-amorti, constitutif de charges futures.....	58
Annexe n° 4. Analyse financière.....	60
Annexe n° 5. Un fonds de roulement pléthorique et un niveau d'endettement très faible	62

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle coordonné des comptes et de la gestion du Syndicat à vocation unique (SIVU) du Conflent à compter de 2019 et des comptes de son délégataire en matière d'eau et d'assainissement au titre des exercices 2019 à 2025. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale portant sur la gestion de la compétence « alimentation en eau potable » par les collectivités d'Occitanie et qui donnera lieu à une synthèse¹.

Un prix de l'eau élevé au regard de la performance du service de distribution de l'eau potable et supérieur au prix moyen du département

Le SIVU du Conflent assure l'approvisionnement en eau potable de ses 19 communes adhérentes ainsi que le traitement de leurs eaux usées. Il assure cette compétence sur une partie seulement du territoire de la communauté de communes du Conflent-Canigó. Situé dans les Pyrénées-Orientales, département concerné par un long épisode de sécheresse sur la période contrôlée, le territoire du SIVU n'a jamais connu de problème de ressource mais a été amené à approvisionner des communes voisines non adhérentes, à un prix favorable pour ces dernières.

Le rendement du réseau ancien et vétuste est faible. Avec un rendement de 62,5% en 2024, ce dernier perd ainsi 37,5% de l'eau produite et traitée ; à titre de comparaison le taux national moyen est de 82,4%². Cette eau, potabilisée et distribuée n'est jamais consommée par l'utilisateur ; en outre, elle repart vers le milieu extérieur générant un coût pour la structure et une tension pour la ressource là où elle a été prélevée.

La qualité de l'eau distribuée a fait l'objet de plusieurs alertes de la part de l'Agence régionale de la santé (ARS). Si la situation s'est améliorée depuis la mise en service en 2024 de l'usine de traitement d'En Gornier qui dessert la majeure partie du réseau, des fragilités localisées demeurent encore.

Compte tenu de ces constats, le prix de l'eau potable, qui a fait l'objet d'une progression régulière est élevé. Proche de celui des syndicats spécialisés, son montant au m³ était de 2,74 € en 2025 représentant 0,42 € de plus que le niveau constaté dans le département. Par ailleurs, il est différent selon le mode de gestion, ce qui constitue une rupture d'égalité entre usagers.

Le maintien de deux modalités de gestion

Le SIVU exploite son réseau par l'intermédiaire de deux modes de gestion différents, en régie pour 8 communes et en délégation de service public (DSP) pour onze autres. Il a choisi

¹ En application des dispositions de l'article R.243-15-1 du CJF.

² Ce taux moyen intègre des réseaux urbains qui possèdent des caractéristiques très différentes et de bien meilleurs rendements.

de maintenir la coexistence de ces deux modes de gestion. Si celle-ci s'est imposée lors de la modification de la carte intercommunale en 2015, le SIVU aurait eu l'occasion de modifier ce double mode de gestion à l'approche de la fin du contrat de DSP, en 2021. Cette organisation entraîne des conditions d'intervention et un prix de l'eau différent selon les parties de son territoire, le SIVU n'ayant pas mis en place de trajectoire de convergence. La charge de renouvellement du réseau reste de la compétence du syndicat, quel que soit le secteur.

Jusqu'à fin 2024, cette organisation n'a pas distingué les deux services publics industriels et commerciaux que constituent l'eau potable et l'assainissement. Ceci a empêché le SIVU de se doter d'une stratégie équilibrée de ces services et a nui à une vision prospective du financement des équipements.

S'agissant du suivi du contrat de délégation de service public, le contrôle exercé sur le délégataire ne respecte pas les dispositions prévues au contrat, les pénalités prévues à son encontre en cas de non-respect de ses obligations n'étant pas appliquées, notamment en termes de rendement ou de qualité de l'eau. L'exploitation par le délégataire est présentée comme déficitaire mais intègre d'importants frais de siège et charges de sous-traitance assurées en interne par l'entreprise.

Une situation financière qui permettrait de rattraper une partie du retard d'investissement

Sur la période contrôlée, les priorités du programme d'investissement du SIVU se sont concentrées sur la modernisation des équipements, telle que la station de traitement d'En Gornier et le remplacement des canalisations les plus vétustes. Il ne s'est pas inscrit dans une logique de renouvellement global des réseaux.

Selon les estimations de la Chambre, l'évaluation des investissements nécessaires au renouvellement de son réseau peut être estimé dans une fourchette variant entre 0,5 M€ par an (renouvellement de 1% du linéaire) à 1,4 M€ par an (renouvellement de 2,5% du linéaire). Le coût total du renouvellement du réseau de plus de 40 ans peut être estimé à 36 M€, celui du plus ancien, 66 ans et plus, à 18,5 M€. Cet effort d'investissement à consacrer jusqu'en 2030 pourrait être en partie pris en compte par le SIVU tout en maintenant les autres dépenses de modernisation indispensables prévues, grâce à la mobilisation de ses réserves et le recours à l'emprunt.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (SIVU du Conflent) : Préparer, en vue de son adoption en 2027, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau conformément aux dispositions de l'article R. 1321-22-1 du code de la santé publique (*non mise en œuvre*).

Recommandation n° 2. (Déléataire) : Préciser dans le rapport annuel du délégataire l'état d'avancement du programme de renouvellement en valeur pour la totalité des dépenses qui le constitue (équipements électromécaniques, compteurs, branchements) (*non mise en œuvre*).

Recommandation n° 3. (SIVU du Conflent) : À réception des procès-verbaux de mise à disposition des immobilisations, proposer à l'assemblée délibérante de les intégrer dans le bilan du syndicat (*non mise en œuvre*).

RAPPELS DU DROIT

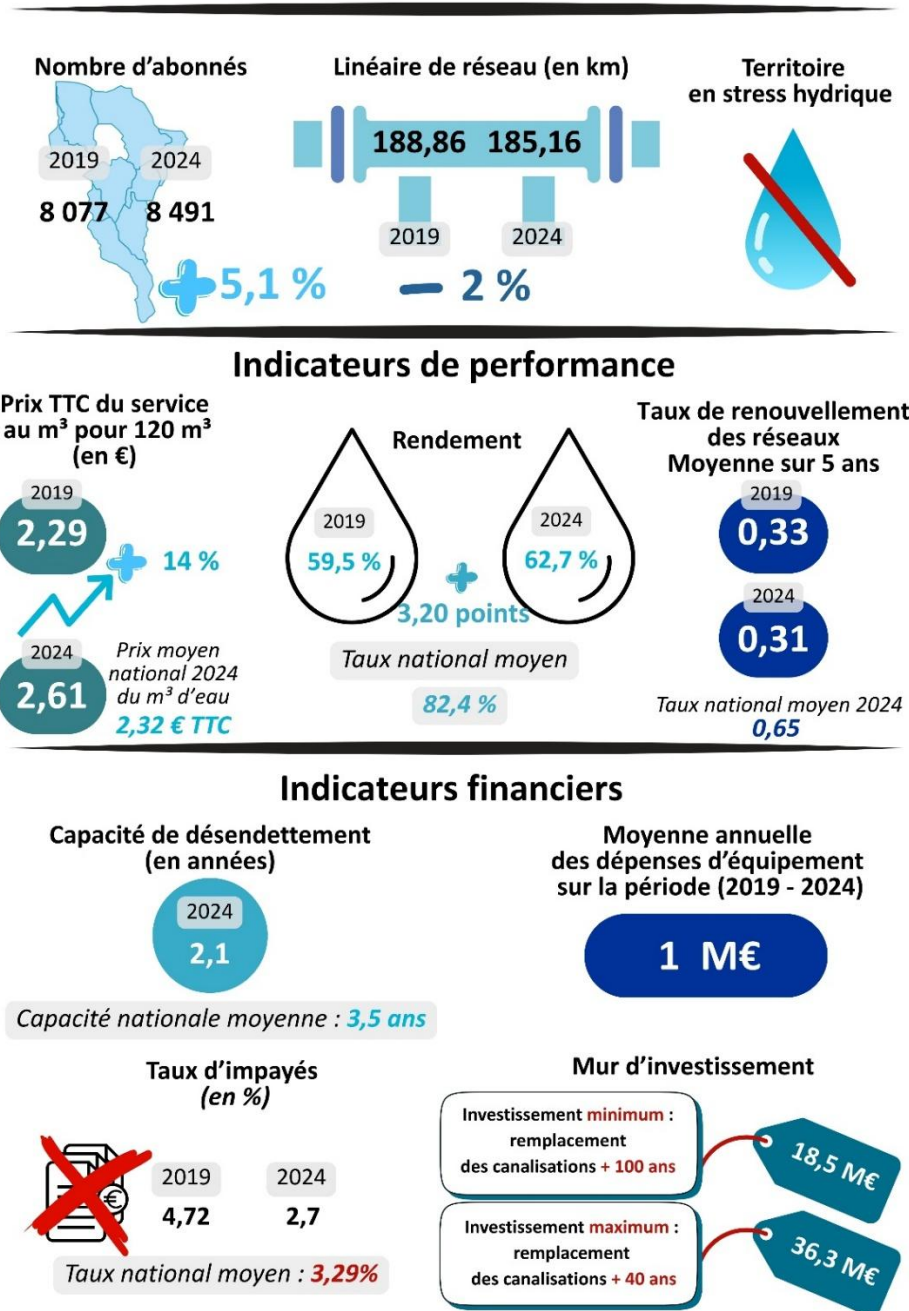
Rappel du droit n° 1 (SIVU du Conflent) : Établir un diagnostic territorial d'accès à l'eau pour tous conformément aux dispositions de l'article L. 2224-7-2 du CGCT (*non mis en œuvre*).

Rappel du droit n° 2 (SIVU du Conflent) : Réaliser et transmettre à l'ARS un diagnostic du réseau au regard du risque de contamination au chlorure de vinyle monomère conformément à l'instruction DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 (*non mis en œuvre*).

Rappel du droit n° 3 (SIVU du Conflent) : En application des dispositions de l'article L. 2224-1 et 2 du CGCT, achever le processus de réorganisation et de séparation des activités de l'eau et de l'assainissement en constituant une seconde régie à autonomie financière (*non mis en œuvre*).

INFOGRAPHIE

SIVU du Conflent



Les données nationales sont arrêtées au 1^{er} janvier 2024

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle coordonné des comptes et de la gestion du Syndicat à vocation unique du Conflent à compter de la gestion 2019, ainsi que de son délégataire au titre des exercices 2019 à 2025, la société SAUR, au titre de la gestion d'une partie des services publics de l'eau et de l'assainissement, a été ouvert le 31 octobre 2025 par lettre du vice-président de la Chambre régionale des comptes Occitanie, adressée à Monsieur Yves DELCOR Président du Syndicat à vocation unique du Conflent et à Monsieur Patrick BLETHON président exécutif du groupe SAUR. Des notifications ont également été adressées aux anciens ordonnateurs et dirigeants.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R. 243-5-1 du CJF, ce contrôle coordonné fait l'objet d'un unique rapport d'observations provisoires.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale portant sur la gestion de la compétence « alimentation en eau potable » par les collectivités d'Occitanie et qui donnera lieu à une synthèse prévue par les dispositions de l'article R. 243-15-1 du code des juridictions financières (CJF).

Les entretiens préalables à la formulation d'observations provisoires, prévus par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières ont eu respectivement lieu le 13 février 2026 et 17 février 2026 avec les différents ordonnateurs et dirigeants. Lors de sa séance du 10 mars 2026, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été transmises à ces derniers ainsi qu'aux tiers concernés.

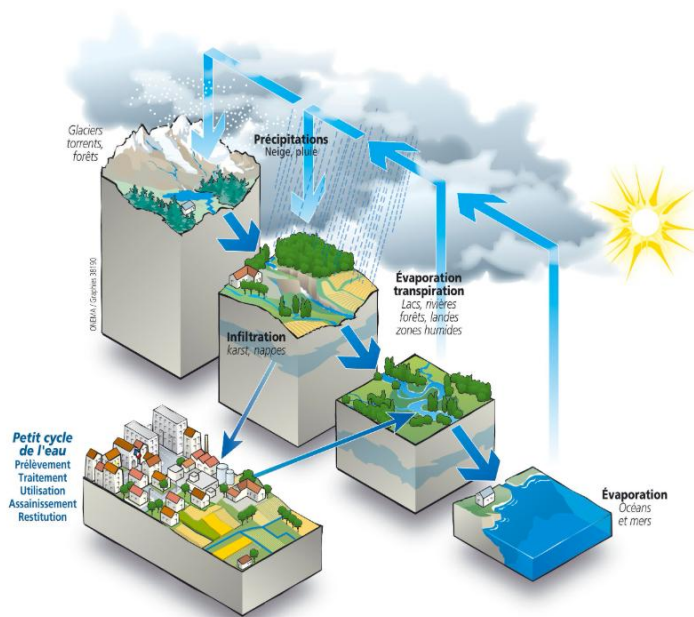
Après avoir examiné les réponses reçues, la Chambre, dans sa séance du 19 mai 2026, a arrêté les observations définitives ci-après.

1 UNE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DONT L'AMELIORATION DOIT ETRE POURSUIVIE AU REGARD DU PRIX PAYE PAR L'USAGER

1.1 Un syndicat exerçant la compétence eau sur une partie du territoire de sa communauté de communes d'appartenance

Encadré 1 : La gestion de l'eau : une organisation qui vise à répondre aux besoins humains en préservant les écosystèmes

L'eau est présente sur Terre sous différentes formes (nuages, pluies, rivières et océans)³ et sa circulation naturelle, essentielle à l'équilibre du système climatique, est communément qualifiée de « **grand cycle de l'eau** ». Les différents usages humains de la ressource (consommation alimentaire, hygiène, irrigation, industrie...) s'opèrent dans le cadre du « **petit cycle de l'eau** », ou cycle domestique, qui se déroule du prélèvement de l'eau dans le milieu naturel jusqu'à sa restitution.



Source : eaufrance.fr

La gestion de l'eau implique donc de garantir son accès aux consommateurs sans mettre en péril les équilibres naturels. En France, cette nécessaire conciliation est recherchée par la loi et par une organisation administrative structurée par **bassin hydrographique**⁴. Chaque bassin hydrographique est doté d'une agence de l'eau, dont le rôle est de gérer et préserver les

³ Services.eaufrance.fr/gestion-services-eau-nature-et-domestique, consulté le 17 décembre 2025.

⁴ Au sens de la directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, un bassin hydrographique est un espace dans lequel toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta. La France compte 12 bassins hydrographiques, dont cinq en outre-mer.

ressources en eau et les milieux aquatiques par la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)⁵.

Si ce cadre s'applique à l'ensemble des activités humaines relatives à la gestion de l'eau, le présent rapport se concentre sur les **activités de production et de distribution d'eau potable**, qui peuvent être gérées par différents organismes (communes, intercommunalités, syndicats). Il ne traite donc pas de l'assainissement, dernière étape du petit cycle de l'eau, qui permet de traiter la ressource afin de la restituer en bon état au milieu naturel.

Créé en 1966 par arrêté préfectoral, le Syndicat intercommunal à vocation unique du Conflent (SIVU du Conflent) a pour objet l'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement, des ouvrages et installations concernant l'alimentation en eau potable (production et distribution) et le traitement des eaux usées des 19 communes qui le composent. La commune du SIVU la plus peuplée est la commune centre de l'EPCI : Prades (près de 6 500 habitants), suivie de Vinça (2 235 habitants), de Los Masos (984 habitants), Rigarda (703 habitants) et Marquixanes (596 habitants). Les autres communes composant le SIVU ont chacune moins de 500 habitants. Au total la population couverte par le SIVU est de 13 882 habitants représentant 8 491 abonnés.

Le SIVU se situe dans la moyenne vallée ou Conflent (940 km²) du bassin versant de la Têt (cf. carte en annexe). Il se caractérise par un paysage de moyennes montagnes parsemées de vallées, au centre-ouest des Pyrénées-Orientales, dans l'arrondissement de Prades, à 40 km de Perpignan et au sein de la Communauté de Communes Conflent Canigó. Constituée de 45 communes depuis 2020⁶, la CC du Conflent Canigó comptait 20 391 habitants au dernier recensement⁷. Le territoire se caractérise par un taux de pauvreté élevé⁸.

Le SIVU Conflent ne couvre que la partie Est du territoire de la CC du Conflent Canigó ; 21 communes gèrent la compétence eau directement en régie deux autres syndicats ayant en charge la compétence en partie ou en totalité : le SIVOM de la vallée du Cady⁹ (trois communes), le SIVOM des Vallées de la Têt et de la Rotja (production).

Le patrimoine placé sous la responsabilité du SIVU est assuré selon deux modes de gestion, en régie et en délégation de service public. Les deux territoires correspondants présentent des caractéristiques différentes en termes de linéaire, types de matériaux des canalisations, densité des abonnés, performance ou prix.

⁵ Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE définit pour une période de six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».

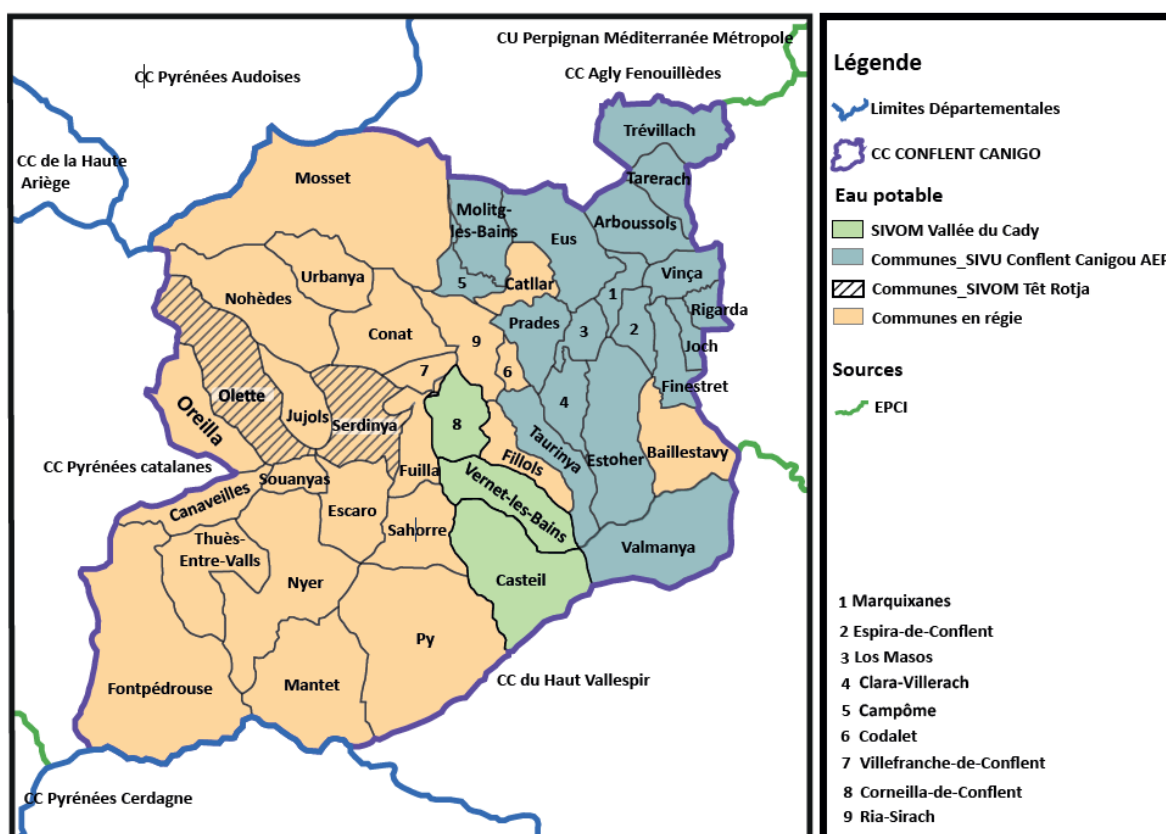
⁶ Cette dernière a été créée en 2015 par le rapprochement de la communauté de communes du Conflent et la Communauté de communes Vinça Canigó. Prades, sous-préfecture, est la ville-centre. En 2020, les communes de Campoussy et de Sournia se sont retirées de la CC pour adhérer à celle d'Agly Fenouillèdes.

⁷ Recensement Insee 2017.

⁸ Commune de Prades 24%, Communauté de communes Conflent Canigó 23%, Région Occitanie 17,5%, France métropolitaine 14,5% (Source : Insee-DGFIP-Cnav-Ccma au 1^{er}/01/2025).

⁹ Casteil, Comeilla-de-Conflent et Vernet-les-Bains.

Carte n° 1 : Gestion de la compétence eau au sein de la CC Conflent Canigó



Source : CRC d'après données Communauté de communes Conflent Canigó

À la suite de la loi 2015-991 du 7 août 2015¹⁰ qui prévoyait le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la CC du Conflent Canigó avait engagé une réflexion en 2024. Elle s'était alors dotée d'un comité de pilotage, avait recruté une chargée de mission et s'était faite accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer cette évolution. Ce travail avait débouché sur un état des lieux en juillet 2025. La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025¹¹ ayant mis un terme à l'obligation du transfert de la compétence, l'organisation existante a été maintenue, sans volonté exprimée jusqu'alors d'aller au terme de la démarche de transfert.

1.2 Des restrictions répétées sur la ressource en eau qui ne s'appliquent pas à l'eau potable distribuée aux usagers

Le SIVU appartient au bassin versant du fleuve côtier de la Têt, lequel prend sa source au pied du massif du Carlit et se jette en mer Méditerranée, entre Sainte Marie la Mer et Canet-en-Roussillon. Ses principaux affluents descendent du Canigó (2 784m) et fournissent la

¹⁰ Portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

¹¹ Visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement

majorité des volumes écoulés vers la plaine, provoquant parfois des crues violentes. Selon le projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE)¹² établi par le syndicat mixte du bassin versant de la Têt (SMBVT)¹³, le secteur du Conflent constitue la principale zone de production de la ressource du bassin versant. La moyenne annuelle des précipitations est de 700 mm avec une répartition des pluies très inégale au cours de l'année, engendrant périodes de sécheresse et risques d'inondations très élevés. Le SIVU du Conflent se situe par ailleurs en amont du barrage de Vinça qui contrôle 70% de la surface en eau du bassin versant de la Têt et assure une fonction de soutien d'étiage, d'écêtement des crues et d'irrigation pour la vallée.

Les principaux affluents qui traversent le territoire du SIVU du Conflent sont la Lentilla, la rivière de la Llech (rive droite de la Têt), la Castellane et la Riberette (rive gauche).

Encadré 2 : Une prédominance de l'usage agricole

La structure des usages pour l'ensemble du bassin versant¹⁴ est la suivante : 93,4% pour l'irrigation agricole, 5,4% pour l'alimentation en eau potable, 0,9% pour l'industrie et 0,3% pour la production de neige.

L'irrigation agricole est assurée par deux systèmes, le réseau des canaux et les forages. La recharge des alluvions anciennes de la Têt est indirectement soutenue par les fuites des canaux d'irrigation.

Pour l'alimentation en eau potable, la principale ressource utilisée à l'échelle du bassin versant est l'aquifère plio-quaternaire¹⁵ de la plaine du Roussillon. Celui-ci n'est exploitable que sur la partie aval du barrage de Vinça. Il existe cependant des relations entre les cours d'eau et les nappes souterraines, ainsi qu'à travers le maillage des canaux d'irrigation¹⁶.

Le principal prélèvement se situe à En Gornet, dont le captage, en résurgence de la rive droite de la Têt est très important pour le syndicat puisqu'il alimente les communes de Prades, Los Masos, Eus, Marquixanes, ainsi que les communes de Codalet et le hameau de Villerach ; ce secteur représente 63% de la population desservie par le SIVU. Des prises directes sont cependant aussi effectuées dans les cours d'eau, notamment dans la Castellane (secteurs de Campôme et Molitg) et dans la Lentilla ou par l'intermédiaire de puits, forages ou de drains.

Des règles de partage des usages sont édictées durant les périodes d'étiage mais elles ne s'appliquent pas à la distribution d'eau potable. Le territoire a été concerné par une longue période de sécheresse pendant plusieurs années qui a conduit le préfet des Pyrénées-Orientales à mettre en œuvre un plan de résilience pour l'eau le 22 mai 2024. Par ailleurs, des mesures de restriction des usages de l'eau ont été instaurées.

¹² Le PTGE est un document de planification contractuel qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitative de l'eau sur un territoire. Le PTGE de la Têt a été adopté en 2018.

¹³ Le SMTBV constitué de l'ensemble des EPCI du bassin versant a pour objet la maîtrise d'ouvrage, la promotion, la coordination, l'animation et l'information dans le cadre d'une gestion globale des bassins versant hydrographiques de la Têt.

¹⁴ D'après les études de volumes prélevables globaux de 2012, source Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

¹⁵ Réservoirs géologiques constitués par le dépôt d'alluvions sédimentaires il y a 5,3 millions d'années.

¹⁶ Des collectivités conventionnent ainsi régulièrement avec les associations syndicales autorisées (ASA) de canaux d'irrigation agricole afin de réalimenter les nappes d'eau souterraines exploitées par les forages des communes pour l'alimentation en eau potable en période hivernale. Cela ne concerne pas le périmètre du SIVU.

Encadré 3 : Les mesures préfectorales de restriction en période de sécheresse

Des arrêtés préfectoraux sont pris afin de sécuriser les usages prioritaires de l'eau (accès à l'eau potable, protection de la vie biologique, défense contre l'incendie, usages économiques et alimentaires).

Les mesures de restrictions provisoires sont liées à l'état des nappes et des eaux superficielles.

Les niveaux de restriction sont gradués : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

-Vigilance : tous les utilisateurs doivent optimiser leur consommation d'eau pour la réduire au strict nécessaire, les stations d'épuration doivent effectuer une surveillance accrue de leur exploitation, les services gestionnaires doivent réaliser une surveillance accrue de leur ressource, les activités industrielles, agricoles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation.

-Niveau d'alerte : les usages généraux sont restreints (l'arrosage hors irrigation agricole est interdit de 8h à 20h, tout comme les lavages, nettoyages, remplissage des piscines et bassins d'eau -piscine à usage collectif réglementée), les usages industriels sont restreints ou réglementés, les usages agricoles sont réduits de 25 %¹⁷.

-Niveau d'alerte renforcée et de crise : les usages généraux sont restreints (l'arrosage hors irrigation agricole est interdit sauf en cas de charte d'engagement spécifique pour les collectivités), et les usages industriels sont restreints ou réglementés.

Au niveau d'alerte renforcée, les usages agricoles sont réduits de 50% et réduits de 25% pour les cultures en godets et semis (jeunes plants), et irrigation en micro-aspiration et goutte à goutte.

En cas de crise, les prélèvements agricoles sont interdits, mais l'abreuvement des animaux reste possible, ainsi que l'arrosage restreint (de 30 à 80% selon les cas) des cultures maraîchères hors sol, pleine terre ou plein champ, des arbres, arbustes et vignes

Les arrêtés sont pris pour une période déterminée, en différenciant les niveaux d'alerte selon les secteurs concernés pour les eaux superficielles (Têt aval, Têt amont, Agly amont, Agly aval ...), et les eaux souterraines (nappes plio-quaternaires).

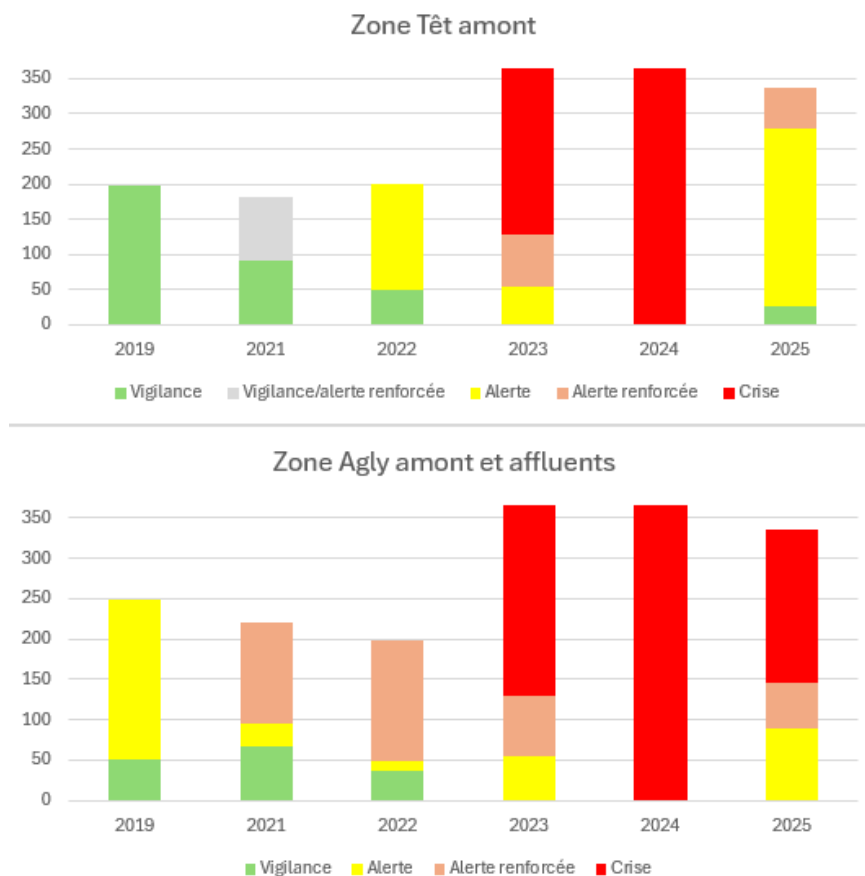
Toutes les communes du SIVU font partie de la zone de gestion « Têt amont » (eaux superficielles), sauf la commune de Trévillach et la commune de Sournia concernées aussi par la zone Agly-amont.

Sur le territoire du SIVU, le nombre de jours de restriction pour les prélèvements et la consommation en eau ont été particulièrement nombreux de 2019 à 2025 et plus particulièrement en 2023 et 2024 (non comptabilisé en 2020). Ces mesures sont justifiées par une situation hydrologique et climatique du département exceptionnelle depuis le mois de juin 2022, la faiblesse du manteau neigeux (-75% par rapport à la médiane 1991-2020) conduisant à une alimentation largement insuffisante des cours d'eau et barrage, la faiblesse des niveaux

¹⁷ Sauf cultures en godets et semis (jeunes plants), et irrigation en micro-aspiration et goutte à goutte.

des nappes et débits observés sur les bassins versants des fleuves et la détérioration continue des ressources souterraines.

Graphique n° 1 : Nombre de jours de mesures de restriction par zone du SIVU



Source : CRC, d'après les arrêtés préfectoraux des Pyrénées-Orientales

Le SIVU du Conflent ne s'est jamais trouvé confronté à une problématique d'insuffisance d'approvisionnement en eau à usage domestique. La question de la pérennité de la ressource s'est cependant posée de manière inattendue sur des parties du territoire voisin, ce qui démontre que la ressource dans ce type de relief karstique est mal connue. C'est dans ce contexte que le SIVU a été amené à vendre de l'eau aux communes de Catllar et Ria-Sirach qui ne font pas partie du syndicat. Selon la chambre, le SIVU devrait faire procéder à un audit des réserves en eau afin de s'assurer de la pérennité de la ressource.

1.3 Une performance d'ensemble du réseau de distribution d'eau potable qui s'améliore mais inégale sur l'ensemble du territoire

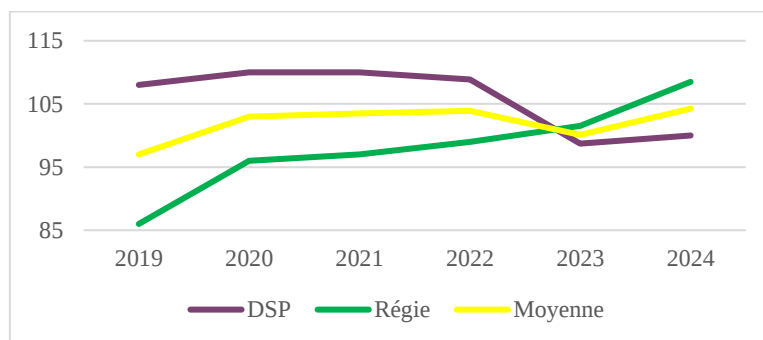
1.3.1 Une connaissance du réseau différente selon le mode de gestion et qui reste globalement à parfaire

Le réseau d'eau potable du SIVU Conflent s'étend sur une longueur de 185 km et dessert 19 communes et 8 500 abonnés, soit 96 abonnés au km et une population permanente de l'ordre de 14 000 habitants. Durant la période saisonnière celle-ci peut augmenter de 30% à 40%. Le volume consommé par abonné était en baisse de l'ordre de 12% entre 2019 et 2024, ce qui correspond à la tendance nationale.

Pour des raisons historiques liées à l'évolution de son périmètre administratif et de la carte intercommunale, le service est rendu selon deux modes de gestion distincts, en régie directe et en délégation de service public (DSP). Le mode de gestion en régie ne concerne que 9 communes¹⁸ mais constitue les deux tiers du réseau, celui en DSP couvrant un tiers du linéaire et 10 communes¹⁹.

Le SIVU dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) qui a été réalisé en 2018 pour la DSP et 2019 pour la régie. D'une manière générale la connaissance du réseau a progressé sur la période contrôlée : l'indice correspondant est supérieur à la moyenne nationale constatée en 2023 (103²⁰) sur un maximum possible de (120). Toutefois la localisation des branchements sur le plan demeure non connue. Par ailleurs, le SIVU ne dispose pas de programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Graphique n° 2 : Indice de connaissance du réseau



Source : CRC d'après données des rapports prix et qualité du service (RPQS) et rapport annuel du délégataire.

¹⁸ Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Molitg, Prades, Taurinya, Marquixanes.

¹⁹ Arboussols, Espira, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Tarerach, Trevilach, Valmanya, Vinça.

²⁰ Cet indice se fonde sur un autodiagnostic consolidant plusieurs indicateurs (existence d'un plan des réseaux, mise à jour de ce dernier, existence d'un inventaire, connaissance des matériaux, localisation des ouvrages, localisation des branchements, caractéristiques des branchements, localisation des interventions, existence d'un programme pluriannuel de renouvellement, modélisation).

Si la connaissance du réseau a progressé sur la période, le SIVU a omis de mettre à jour son linéaire en intégrant les zones aménagées et viabilisées. Ces écarts mis en évidence au cours de l’instruction sont en cours de rectification.

Sur le périmètre de la DSP les matériaux des réseaux sont constitués à parts égales de PVC, d’amiante ciment et de fonte, 92% du réseau présentant un diamètre compris entre 50 et 150 mms. Il peut être estimé que près de la moitié de ce territoire bénéficie d’un réseau posé avant 1960 et qu’un peu plus de 2% de ce dernier est d’ancienneté inconnue. Sur le périmètre de la régie près de deux tiers du réseau est en fonte, 21% en PVC, 8% en fibrociment. L’âge de ce réseau est inconnu pour 21% de son linéaire, 16% est antérieur à 1960, 36% a été posé entre 1960 et 1990 et 16% a été posé postérieurement à 1990. La grande majorité du réseau est donc ancien, voire très ancien.

1.3.2 Un diagnostic sur la qualité du service de l’eau et des besoins à compléter

Conformément aux dispositions de l’article D2224-1 du CGCT, le SIVU doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable, ainsi qu’un rapport sur le service public de l’assainissement. Ces rapports doivent notamment comporter les éléments de caractérisation du service, de tarification et d’indicateurs de performance. Le rapport peut être unique pour les deux services eau et assainissement.

Jusqu’en 2021, le SIVU a fait le choix de présenter pour chacun des deux services un rapport par mode de gestion, soit deux rapports pour l’eau potable et deux rapports pour l’assainissement correspondant à chacun des deux territoires, intitulés respectivement rapport Conflent et rapport Canigó. À partir de 2022, le SIVU a présenté autant de rapports que d’entités de gestion au sein de ces territoires, une entité de gestion pouvant couvrir plusieurs communes²¹. Ainsi, sept rapports sont désormais produits pour le service d’eau potable pour le territoire de la DSP et quatre rapports pour le territoire de la régie et encore autant pour le service de l’assainissement. Ce format ne contrevient pas aux règles posées par le CGCT. L’information des usagers mériterait cependant d’être complétée par une synthèse pour le territoire du SIVU dans son ensemble pour chacun des services (eau et assainissement), ainsi que d’une synthèse par mode de gestion (régie et DSP). Ceci permettrait notamment d’appréhender les critères de performance d’ensemble des deux modes de gestion et de mieux les comparer.

Les rapports doivent être mis à la disposition du public et font en outre l’objet d’une remontée dans le système d’information nationale sur les services publics d’eau et d’assainissement prévu par l’article R131-34 du code de l’environnement.

Plusieurs rapports produits comportaient des erreurs ou inexactitudes au cours de la période examinée. Elles concernaient la tarification, le linéaire de réseau ou le volume distribué. En réponse aux observations provisoires de la Chambre, ces erreurs ont été rectifiées en janvier 2026 et ont donné lieu à une nouvelle publication des données dans la base nationale.

Ces dernières ont légèrement impacté plusieurs indices, la densité du nombre d’abonnés, l’indice linéaire des volumes non comptés, l’indice linéaire de perte pour l’eau et la densité du

²¹ Une entité de gestion est une partie du territoire sur laquelle opère le service de l’eau, elles correspondent pour le SIVU du Conflent aux communes desservies par une même source d’alimentation.

nombre d'abonnés pour l'assainissement. Elles ont potentiellement affecté le suivi de la performance des réseaux. Ces omissions peuvent avoir un impact sur le suivi du service, la mise en œuvre de pénalités éventuelles envers le délégataire et le montant des redevances à l'agence de l'eau. La chambre invite en conséquence le SIVU à fiabiliser les données mentionnées dans les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau.

En ce qui concerne les dispositifs de solidarité, l'article L2224-12-3-1 du CGCT permet aux services publics d'eau et d'assainissement qui le souhaitent d'attribuer une subvention au fonds de solidarité pour le logement afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des fournitures d'eau. Le SIVU n'a pas retenu ce choix.

Enfin, le SIVU n'a pas mis en place le diagnostic territorial d'accès à l'eau pour tous, prévu par l'article L2224-7-2 du CGCT et visant à satisfaire les besoins essentiels des personnes en eau destinés à la consommation humaine. Aussi la Chambre rappelle au SIVU de :

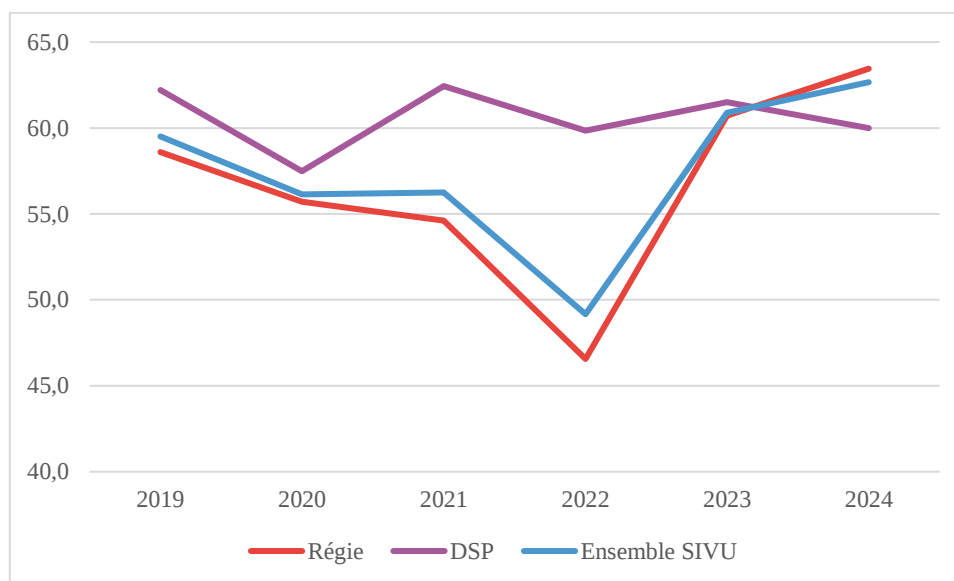
Rappel du droit n° 1 (SIVU du Conflent) : Établir un diagnostic territorial d'accès à l'eau pour tous conformément aux dispositions de l'article L. 2224-7-2 du CGCT (*non mis en œuvre*).

En réponse, le SIVU a indiqué qu'elle envisage de délibérer en ce sens lors d'un prochain comité syndical.

1.3.3 Un réseau vétuste qui connaît des pertes importantes

Le taux de rendement²² moyen du réseau de distribution s'est amélioré au cours de la période mais est demeuré faible. Sa vétusté a entraîné des pertes d'eau importantes. En 2019, ce taux de rendement était de 59,5% et s'est dégradé à 49% en 2022. Il était de 62,7% en 2024, ce qui demeure insuffisant pour un territoire considéré comme « semi-rural ». Ce taux de rendement est par ailleurs désormais plus faible sur la partie DSP (60%) que sur la partie régie (63,5%). Les rendements les plus faibles sont situés dans les entités de gestion d'Arboussols (54%), Tarerach (37,7%) et Valmanya (37,9%) (DSP) et Clara-Villerach (57,9%) (régie).

²² Le taux de rendement est un ratio qui rapporte le volume d'eau consommé au volume d'eau produit introduit dans le réseau de distribution, il permet ainsi de mesurer le pourcentage de perte d'un réseau.

Graphique n° 3 : Évolution du taux de rendement du réseau

Source CRC, d'après données RPQS

L'indice linéaire de pertes de réseau qui mesure le volume en mètres cubes perdus par km et par jour, classe le SIVU du Conflent, avec 8 m³/km/j dans la plus mauvaise appréciation pour la catégorie semi-rurale. Selon les critères définis par l'agence de l'eau, ce type de réseau est en effet considéré comme « bon » s'il perd moins de 3m³/km/j, « acceptable » entre 3 et 5, « médiocre » entre 5 et 8 et « mauvais » à partir de 8. Cet indice s'est toutefois amélioré au cours de la période examinée puisqu'il était de 10,78 en 2020. Le SIVU n'a pas été en mesure d'expliquer la baisse brutale du rendement en 2022. Les pertes les plus importantes sont constatées sur les secteurs d'En Gornier (9,7) et Lentilla (7,5) qui sont les deux secteurs desservant le plus grand nombre d'abonnés, respectivement 4 776 et 2 265.

L'amélioration constatée en 2023 sur le graphique n°3 est liée au remplacement ou à la réparation ponctuelle de canalisations ; néanmoins, le SIVU n'a pas été en mesure d'intensifier dans la durée son effort financier de renouvellement de ses canalisations. Son taux de renouvellement était de 0,31% en 2020 soit un niveau inférieur à la moyenne nationale de 0,65%. Si le SDAEP établit un plan d'action des réparations, il ne dispose pas d'un plan de renouvellement des réseaux. Le programme prévisionnel d'investissement (PPI) ne retient dans ses projections que le remplacement des canalisations les plus fuyardes²³. En parallèle, les subventions obtenues des différents financeurs se sont inscrites dans la même logique d'urgence.

²³ Le SIVU a retenu dans son programme prévisionnel d'investissement (PPI) un montant correspondant à environ 31% du PPI, soit 5,7 M€ d'ici 2031 au titre des canalisations.

Tableau n° 1 : Indicateurs principaux 2024 par entité de gestion

Mode de gestion	Entité de gestion	Indice linéaire des pertes en réseau M ³ /km/j	Rendement %	Taux de renouvellement %	Nombre d'abonnés	Linéaire du réseau de desserte
Régie	Castellane	5,5	66,0	0,2	393	13,47
	Clara Villerach	2,8	57,9	0,41	149	7,31
	En Gornier	9,7	63,3	0,10	4 776	103,37
	Taurinya	5,0	64,4	0,00	253	5,83
	Ensemble régie	8,6	63,5	0,12	5 571	129,97
Délégation de service public	Arboussols	4,0	54,0	0,00	120	3,71
	Espira de Conflent	4,4	70,2	1,69	163	3,43
	Estoher	4,6	58,5	0,00	140	2,64
	Lentilla	7,5	59,7	0,92	2 265	39,46
	Tarerach	5,7	37,7	0,00	51	1,30
	Trévillach	2,8	77,0	0,00	134	2,22
	Valmanya	3,1	37,9	0,00	47	2,43
	Ensemble DSP	6,5	60,0	0,76	2 920	55,19
Ensemble SIVU		8,0	62,7	0,31	8 491	185

Source : CRC d'après données RPQS 2024/SISPEA

1.4 La qualité de l'eau potable : des alertes sanitaires

1.4.1 La qualité de l'eau prélevée dans les milieux naturels à préserver

Les objectifs environnementaux du bassin versant sont fixés dans le cadre du schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée²⁴²⁵. Le

²⁴ Les documents officiels du SDAGE 2016-2021 | L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée.

²⁵ SDAGE 2022-2027 | L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée

SDAGE place le bassin Versant de la Têt comme un territoire vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique²⁶.

Pour les eaux superficielles traversant le territoire du SIVU, leur qualité pourrait ne pas atteindre les exigences fixées par le SDAGE. Le système d'assainissement de Marquixanes-Eus, non conforme aux exigences réglementaires, dégrade la qualité de l'eau du barrage de Vinça par ses rejets dans la Têt. Pour cette raison, le Préfet du département des Pyrénées-Orientales a mis en place une restriction à l'urbanisation des communes de Marquixanes et d'Eus.

Des captages doivent faire l'objet de renforcement des mesures de protection ; ainsi au niveau du forage Colomine d'Amont (UDI d'Arboussols-Marcevol), des prescriptions ont également été établies pour améliorer la protection des captages de « La Lentilla » et du puits « Serrat del Mouli » (UDI La Lentilla). En réponse aux observations provisoires, le SIVU a inscrit des crédits en ce sens dans son budget 2026. Le captage de Trévillach au sein du SIVU a été identifié comme prioritaire dans le SDAGE 2022-2027 suite à la présence de pesticides.

En 2026, certaines procédures administratives pour l'actualisation des déclarations d'utilité publiques (DUP) pour des prélèvements étaient toujours en cours, ainsi pour les captages d'eau potable de la commune Clara ; de même une réactualisation de la DUP était en cours pour obtenir une hausse du prélèvement à Espira de Conflent. La réactualisation de la DUP d'En Gornier l'était également.

1.4.2 La qualité de l'eau potable distribuée

La mise en œuvre d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) afin de garantir en permanence une eau de bonne qualité destinée à la consommation humaine est une obligation depuis le 3 janvier 2023²⁷. Les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PPRDE) doivent produire ce document avant juillet 2027 pour la partie zone de captage (PGSSE-volet ressource) et d'ici à janvier 2029 pour le PGSSE complet, soit tout le réseau jusqu'en amont des installations de distribution privée²⁸. Le SIVU n'a pas encore mis en place un tel document. Il a indiqué exercer une surveillance permanente par des tournées sur les installations de traitement, un système de télésurveillance ainsi qu'un dispositif d'astreinte.

L'eau distribuée fait l'objet d'un suivi sanitaire exercé par le SIVU et son délégataire²⁹ et par l'Agence régionale de santé (ARS) qui met en œuvre son propre programme de contrôle.

²⁶ Les cours d'eau et plans d'eau doivent faire l'objet de mesures pour assurer leur non dégradation et la réduction des pressions à l'origine d'un risque d'eutrophisation (apports de polluants en phosphore et en azote d'origine urbaine ou agricole).

²⁷ Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution. Cette obligation découle de la directive européenne 98/83/CE sur l'eau potable transposée par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les décrets n° 2021-303 du 19 mars 2021, qui impose une démarche préventive à travers l'analyse des risques et n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

²⁸ Ce document est généralement établi sous la forme d'un tableau mentionnant les risques dangers et les actions pour s'en prémunir.

²⁹ En tant que personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE).

La qualité de l'eau est appréciée par rapport à des limites et des références fixées par la réglementation pour une soixantaine de paramètres bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques.

Sur la période contrôlée, la qualité de l'eau distribuée a fait l'objet à plusieurs reprises d'alertes de la part de l'ARS.

Le suivi réalisé par le SIVU et son délégataire font état de taux de conformité relatifs aux paramètres physico-chimiques de 100% pour la partie DSP mais inférieur pour le territoire couvert par la régie, sauf en 2024. Les non-conformités ont concerné l'UDI la Castellane en 2022 et 2023 et En Gornier en 2022. La ressource karstique³⁰ d'En Gornier qui alimente 9 000 personnes, soit 64% de la population desservie par le SIVU, est sujette aux pollutions car sa nature géologique ne permet pas une filtration naturelle. Elle nécessite un traitement spécifique qui a longtemps été insuffisant. Le SIVU a été confronté à plusieurs reprises à des cas de gastro-entérites notamment lors des épisodes de forte pluie. Fin 2024, une nouvelle station de traitement a été mise en place en ajoutant un traitement physico-chimique pour réduire la turbidité de l'eau. Ce traitement a permis de mettre fin aux dépassements constatés.

Tableau n° 2 : Taux de conformité physico-chimique mesuré par le SIVU

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Régie	98,6	98,1	95,2	96,2	97,6	100
DSP	100	100	100	100	100	100

Source CRC : d'après données SISPEA

En ce qui concerne les caractéristiques bactériologiques, le taux de non-conformité constaté était plus élevé. Il s'est dégradé pour la DSP en 2023 et 2024. Il a concerné les territoires d'Espira de Conflent³¹, Valmanya³², Lentilla³³, la Castellane en 2022³⁴ et En Gornier en 2023³⁵.

Tableau n° 3 : Taux de conformité bactériologique mesuré par le SIVU

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Régie	98,4	95,9	100	98,1	97,1	100
DSP	100	100	100	100	97,2	96,3

Source CRC : d'après données SISPEA

³⁰ Eau stockée dans les formations géologiques calcaires alimentées par les précipitations et des ruissellements.

³¹ 1 prélèvement non conforme sur 10 en 2023.

³² 2 prélèvements non conformes sur 7 en 2024.

³³ 1 prélèvement non conforme sur 29 en 2024.

³⁴ 1 sur 14 en 2022.

³⁵ 1 sur 19 en 2023.

Encadré 4 : La classification des analyses de l'eau par l'ARS :

Il est fait une distinction dans les analyses de l'eau réalisées au titre du contrôle sanitaire entre référence de qualité et limite de qualité³⁶. La référence de qualité est une valeur indicative qui sert de repère pour apprécier la qualité de l'eau. Elle n'est pas contraignante juridiquement, mais elle signale qu'un paramètre (comme un métal, une substance chimique, etc.) est présent en quantité anormale ou inattendue. Si les limites de ces valeurs sont dépassées, cela n'entraîne pas automatiquement un risque sanitaire ni une non-conformité réglementaire, mais cela peut justifier des recherches ou des actions correctives.

La limite de qualité est une valeur réglementaire maximale fixée par les autorités sanitaires. Elle garantit que la consommation d'eau est sans danger pour la santé humaine. Cette limite est juridiquement contraignante. En cas de dépassement d'un des paramètres, l'eau est non conforme et peut être déclarée impropre à la consommation (exemple : nitrates, plomb, pesticides, bactéries (*E. coli*), arsenic...). Des mesures immédiates doivent être prises comme l'information du public, la restriction de l'usage de l'eau, le traitement de l'eau, voire l'arrêt de la distribution.

Tableau n° 4 : Distinction entre référence de qualité et limite de qualité

Terme	Référence de qualité	Limite de qualité
Caractère	Indicatif	Obligatoire / réglementaire
Objectif	Suivi de la qualité	Protection de la santé publique
Dépassement	Alerte ou signal	Non-conformité / Risque sanitaire
Exemples	Sodium, fer, manganèse	Nitrates, pesticides, bactéries, plomb

Source : CRC d'après l'ARS

Selon les bulletins d'analyses effectuées par l'ARS au cours de la période 2019-2025, ont été constatés à 59 reprises, des dépassements de valeurs limites³⁷. À 699 reprises, les analyses ont conduit à constater que, si l'eau d'alimentation était conforme aux limites de qualité, elle était en revanche non conforme aux références de qualité. Concernant la non-conformité aux références de qualité, les analyses de l'ARS montrent une mesure du paramètre de conductivité faible, correspondant à une eau pauvre en minéraux, peu agréable à boire ou corrosive pour les canalisations, voire dangereuse pour la santé humaine puisqu'elle accélère la dissolution des métaux dans l'eau et donc du plomb puisque ce dernier est présent.

La plupart des dépassements réglementaires de limite de qualité étaient liés à la turbidité de l'eau (21 analyses), à la présence de germes *Escherichia coli* ou d'entérocoques³⁸

³⁶ Glossaire - site du ministère de la santé – eau potable (www.orobnat.sante.gouv.fr) : Des critères de qualité (ou exigences de qualité) sont fixés par la réglementation. D'une manière générale, les eaux « ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ». De plus, des limites de qualité sont fixées pour les paramètres de santé (microbiologiques ou chimiques) et des références de qualité sont définies pour les paramètres indicateurs du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Le respect des limites de qualité constitue une contrainte sévère. Si une référence de qualité n'est pas satisfaite et que l'eau présente un risque pour la santé des personnes, le responsable de la distribution est tenu de prendre des mesures correctives.

³⁷ 48 sur le territoire de la régie et 11 sur celui de la DSP.

³⁸ Bactéries pouvant susciter dans certaines conditions des infections.

(10 analyses) et à la présence de sous-produits de désinfection (bromates ou chlorates) dans 25 cas dont 21 à Castellane en 2025.

Certaines de ces restrictions ont conduit à la mise à disposition d'eau embouteillée pour les usagers. Tel a été le cas en 2020 des communes desservies par En Gornier (Ria, Prades, Marquixanes durant trois jours) dans le contexte exceptionnel lié à la tempête Gloria nécessitant la mise en service d'un forage de secours (La Carole), contaminé par des teneurs en arsenic supérieures à la limite de qualité réglementaire ; cela a également été le cas en 2022, dans le hameau de la commune de Valmanya pour présence de bactéries *Escherichia coli* et entérocoques pendant dix jours.

Dans d'autres cas le SIVU a mentionné ne pas avoir mis en place de mesures de distribution d'eau embouteillée. Tel a été le cas en 2022, pour une non-conformité persistante concernant les bromates, dans le lotissement de la Bilade, à Campôme. En 2025, en dépit d'une l'alerte pour dépassement de limite de qualité pour chlorate de 200 jours, localisé au niveau de l'UDI la Castellane et de l'hôtel Thermal de Molitg-les-Bains, le SIVU n'a pas distribué d'eau en bouteille.

Concernant la détection d'autres formes de risques sanitaires liés aux polluants éternels type PFAS³⁹, les résultats publiés sur la plateforme publique en juillet 2025⁴⁰ font état d'une qualification « correcte » suite à la mesure des eaux souterraines et superficielle, et de l'eau distribuée.

Les canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) installées avant les années 1980 sont susceptibles de libérer des particules de chlorure de vinyle monomère (CVM) reconnues cancérigènes au-dessus d'une certaine quantité (0,5µg/l). Le dépassement de cette limite est favorisé en fonction de la température de l'eau et du temps de séjour dans la canalisation. Une instruction du ministère de la santé de 2012 avait demandé aux PPRDE de réaliser un diagnostic de leur réseau, de remplacer les canalisations à risque ou à défaut de réaliser des « purges » dans les fins de réseaux concernées. Une circulaire de la direction générale de la santé du 29 avril 2020, a réitéré et précisé cette obligation accordant un délai de deux ans aux PPRDE pour effectuer cet état des lieux avant de l'adresser à l'ARS. Compte tenu de la crise sanitaire intervenue en 2020, l'ARS Occitanie a accordé une année supplémentaire, soit avant le 29 avril 2023.

Le SIVU, dans le cadre de la présente instruction de la Chambre, a mis à jour sa documentation concernant le secteur du Conflent.

Pour ce dernier, trois secteurs sont identifiés comme contenant des canalisations en PVC, le lotissement de Bilade à Campôme, le lotissement du Sotu à Molitg-les-Bains et la canalisation d'adduction de Taurinya. Les temps de séjour de l'eau dans les canalisations sont élevés en plusieurs points, supérieurs à 72h voire 94h en certains points. Pour le lotissement du Sotu à Molitg-les-Bains et l'UDI Taurinya, la pose serait postérieure aux années 1980 et présenterait moins de risque. Pour le lotissement de Bilade, la date de pose remonte aux années 1970-1975. Un suivi analytique a été mis en place sur ces trois secteurs qui n'a pas mis en évidence de dépassement de la valeur limite à l'exception d'une mesure en 2017 qui avait

³⁹ Prélèvements en 2025 sur l'eau distribuée dans les communes de Rigarda et Vinça, sur les eaux souterraines en 2024 et 2025 dans la commune de Trévillach, et sur les eaux superficielles en 2017, 2020 et 2023 dans la commune d'Eus.

⁴⁰ Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) -Info PFAS - Ma carte IGN

montré une valeur de 11µg/l. Le schéma directeur préconisait l'installation de deux purges automatiques pour un coût de 2 500 € l'unité pour les secteurs de Taurinya et Molitg-les-Bains qui n'ont pas été réalisées. Elles sont remplacées par des purges manuelles effectuées tous les 15 jours à Campôme et Molitg-les-Bains et par le fonctionnement journalier d'une pompe pour Taurinya. Selon les dernières investigations ainsi menées sur l'âge des réseaux, le lotissement de Bilade paraît ainsi le plus porteur de risques et le SIVU a indiqué en réponse qu'il entreprendra une campagne de suivi.

Pour le secteur Canigó (DSP), le SIVU a indiqué qu'un état des lieux aurait été transmis aux services de l'État en 2014 par le distributeur pour ce qui concerne le secteur du Canigó. Cependant cette information n'a pas été retrouvée ; aussi à la suite des échanges avec la chambre, le SIVU a confié à la SAUR une étude hydraulique sur le temps de séjour dans les réseaux à recouper avec les âges et matériaux des canalisations. La chambre constate toutefois que les rapports annuels du délégataire mentionnent un rappel, à l'attention du délégant de sa responsabilité en tant que PPRDE de la réalisation d'un diagnostic concernant les CVM. Cette information qui semble standardisée et commune aux rapports de délégation du groupe SAUR aurait sans doute méritée d'être portée plus explicitement à l'attention de l'autorité délégante dans le cadre du suivi de la délégation de service public.

Le SIVU devra transmettre à l'ARS un document permettant de mettre à jour le diagnostic CVM conformément à l'instruction de 2020.

Ce retard dans l'établissement de ce diagnostic nécessite que le SIVU se dote dès que possible de l'outil réglementaire de suivi de la sécurité sanitaire qui sera obligatoire à partir de 2027. Ce dernier s'est engagé en réponse à actualiser sa connaissance du réseau et sa documentation afin de répondre à cette exigence.

Ainsi, le SIVU a été confronté à plusieurs reprises à des atteintes à la qualité de son eau distribuée à certains points de son territoire. Si l'ARS est prescripteur des mesures à mettre en œuvre, il appartient au SIVU en tant que personne responsable de la production et de distribution de l'eau de les faire appliquer. Réagissant ponctuellement à ces alertes, le SIVU ne s'est pas doté des outils prévus par la réglementation qui lui permettraient d'avoir une meilleure connaissance de ces risques et des moyens d'y répondre.

Aussi la chambre recommande au SIVU :

Rappel du droit n° 2 (SIVU du Conflent) : Réaliser et transmettre à l'ARS un diagnostic du réseau au regard du risque de contamination au chlorure de vinyle monomère conformément à l'instruction DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 (*non mis en œuvre*).

Recommandation n° 1. (SIVU du Conflent) : Préparer, en vue de son adoption en 2027, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau conformément aux dispositions de l'article R. 1321-22-1 du code de la santé publique (*non mise en œuvre*).

1.5 Un prix de l'eau plus élevé pour le territoire en gestion déléguée

Encadré 5 : Composition du tarif de l'eau

Avant d'être utilisée par les usagers, l'eau est prélevée, parfois traitée, stockée et distribuée. Une fois utilisée, elle est collectée pour être épurée et restituée au milieu naturel. Toutes ces étapes du petit cycle de l'eau ont un coût qui explique le prix de l'eau pour les usagers des services publics d'eau et d'assainissement collectif.

En fonction des situations, l'utilisateur peut recevoir des factures séparées pour la tarification de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées, si les organismes gestionnaires des deux compétences sont distincts. Le plus souvent, il reçoit cependant une facture unique pour les deux services. Ces services étant gérés comme des services publics industriels et commerciaux (SPIC), les produits issus de leurs recettes alimentent deux budgets séparés qui ne peuvent s'abonder mutuellement.

Ensuite, au sein de la part, « eau potable » de la facture, diverses modalités sont possibles. Généralement, la facturation se fait autour de deux parts : une partie fixe, correspondant au financement de l'abonnement, et une part variable, calculée par mètre cube, tenant compte de la consommation réelle du foyer.

Dans le cas d'une gestion du service « eau potable » en délégation de service public, une « surtaxe » ou « part collectivité » peut venir s'ajouter, que le délégataire reverse à la collectivité gestionnaire afin de financer les missions qu'elle n'a pas déléguée dans le cadre du contrat.

Dans tous les cas, le tarif de l'eau comprend également le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que des redevances aux agences de l'eau (redevances sur la consommation d'eau potable et la performance des réseaux d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025) qui seront reversées par l'organisme collecteur à celles-ci.

Le prix de l'eau, dans une optique de comparaison entre organismes gestionnaires, est le plus souvent rapporté au montant de la facture pour une consommation annuelle de 120 m³, qui correspondait à l'origine à l'estimation de la consommation moyenne d'un foyer. Ce montant peut ensuite être ramené au coût du mètre cube pour une consommation de 120 m³.

Plus récemment, des formes innovantes de tarification ont été parfois mises en œuvre :

- La tarification progressive visant à réduire le coût des premiers mètres cube consommés par les usagers et à augmenter le prix des fortes consommations ;
- La tarification sociale visant à permettre l'accès à l'eau à un coût nul ou très faible pour les ménages les plus modestes ;
- La tarification saisonnière visant à moduler le prix en fonction des mois de l'année, pour augmenter le prix lorsque les consommations et les tensions sur la ressource sont les plus fortes (généralement l'été), et inversement.

Pour le SIVU, le prix de l'eau est différent entre le territoire en régie et celui en DSP. Cela provient notamment de la surtaxe reversée par le délégataire à la collectivité pour la mise à disposition des réseaux et installations. En 2026, la facture type basée sur une consommation de 120 m³ était ainsi de 569 € (4,74 €/m³) pour l'utilisateur de la régie et de 614 € (5,11 €/m³) pour celui de la DSP, soit un écart de 8%. Tendanciellement, cet écart a cependant diminué depuis 2019 car le prix de l'eau a progressé de 27% pour la régie et de 14% pour la DSP.

Le SIVU ne s'est cependant pas fixé d'objectif de convergence des tarifs sur ces deux modes de gestion. Or si dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » des différences de tarifs demeurent permises, elles le sont dans les limites résultant du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public. Compte tenu de l'ancienneté du transfert de la compétence au SIVU et du renouvellement du contrat de DSP en 2021, le SIVU aurait dû organiser cette convergence tarifaire. La Chambre l'invite à s'inscrire désormais dans ce processus dès son prochain comité syndical, conformément à son engagement en réponse aux observations provisoires.

Tableau n° 5 : Évolution du prix de l'eau (eau potable et assainissement) – TTC

Prix TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation 2019- 2026	Variation annuelle moyenne
Régie	3,74	3,84	3,90	3,95	4,25	4,52	4,62	4,74	27%	3,4%
DSP	4,49	4,60	4,65	4,65	4,92	5,12	5,16	5,11	14%	1,9%
Écart DSP/Régie	20%	20%	19%	18%	16%	13%	12%	8%		
Prix moyen pondéré Ensemble SIVU	4,01	4,12	4,18	4,18	4,43	4,70	4,78	4,85	21%	2,8%

Source CRC : d'après délibérations – prix moyen pondéré par le nombre d'habitants

Le prix du seul service de l'eau potable du SIVU Conflent représentait 60% de la facture d'eau pour la partie DSP (3,07 €/m³) et 52% pour la partie régie (2,45 €/m³) en 2026.

Hors redevances et taxes, le prix de l'eau potable a progressé en moyenne de 2,1% par an pour la régie et de 0,7% pour la DSP. À l'occasion du renouvellement de la délégation en 2022, le SIVU a accru significativement le montant de la surtaxe qui est passé de 0,54 €/m³ à 0,78 €/m³.

Tableau n° 6 : Prix de l'eau potable

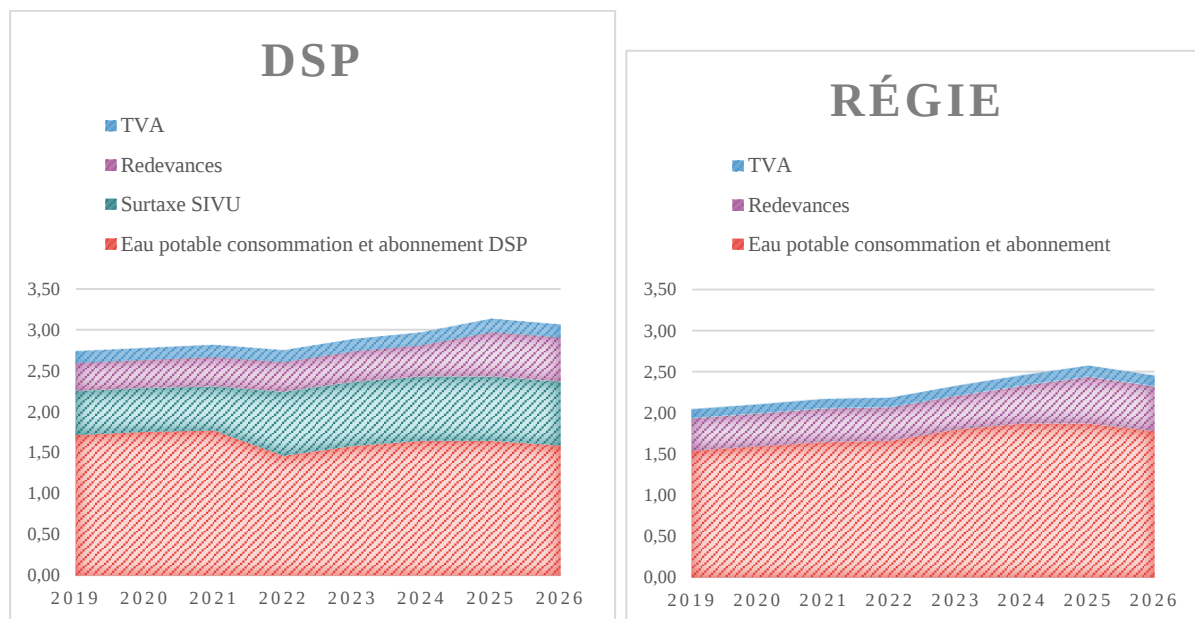
Consommation et abonnement /m ³	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation 2019-2026	Variation annuelle moyenne
Régie m ³ /HT	1,54	1,59	1,64	1,66	1,79	1,87	1,87	1,77	15%	2,1%
DSP m ³ /HT	2,25	2,29	2,31	2,24	2,36	2,43	2,43	2,37	5%	0,7%
Écart DSP/Régie	0,71	0,70	0,67	0,59	0,57	0,56	0,56	0,59		
<i>Montant de la surtaxe versée par le délégataire au SIVU</i>	<i>0,54</i>	<i>0,54</i>	<i>0,54</i>	<i>0,78</i>	<i>0,78</i>	<i>0,78</i>	<i>0,78</i>	<i>0,78</i>		
Prix moyen HT pondéré	1,79	1,84	1,89	1,85	1,95	2,04	2,04	1,95	9%	1,2%
Prix moyen TTC pondéré	2,29	2,35	2,40	2,36	2,48	2,61	2,74	2,63	15%	2,0%

Source CRC : d'après délibérations – prix moyen pondéré par le nombre d'habitants

À l'évolution du prix du service de l'eau potable s'est par ailleurs ajoutée une évolution du système des redevances de l'agence de l'eau depuis 2025, basées pour partie sur la performance. Sur le principe, ces redevances sont d'autant plus élevées que le rendement est faible, même si leur mise en place a été progressive.

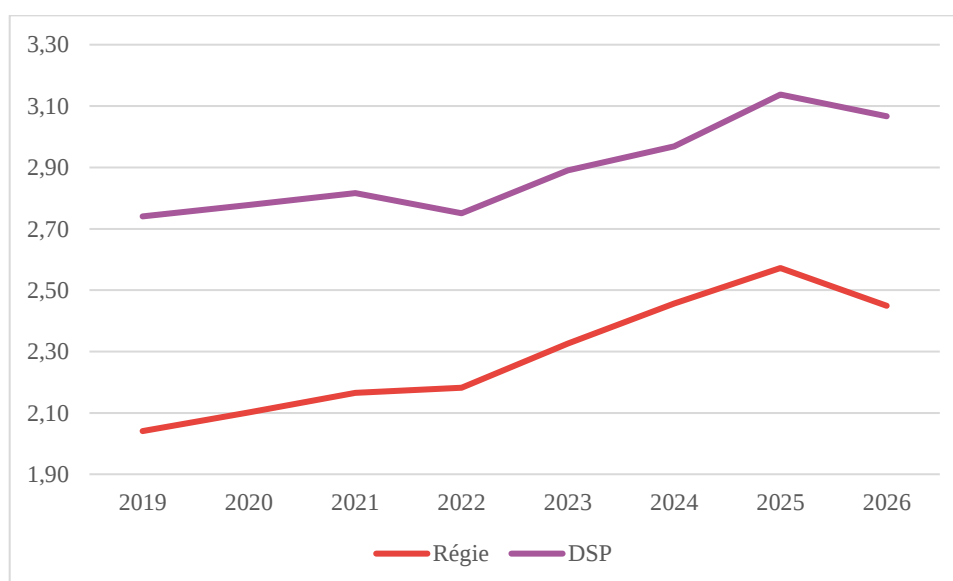
Pour le prix de l'eau potable du SIVU, cela s'est traduit par une augmentation globale de 11 centimes/m³ sur le secteur de la régie et de 16 centimes/m³ sur le secteur de la DSP. En 2026 toutefois, cette hausse a été partiellement compensée par la décision du SIVU de diminuer le prix de l'abonnement, du prix au m³ d'eau potable et de la baisse de la révision tarifaire de la DSP. Parallèlement, le prix du m³ et de l'abonnement de l'assainissement a été augmenté. Le SIVU a voulu ainsi rééquilibrer les financements de la part eau potable et assainissement dans le prix de l'eau.

Cette baisse de la tarification ne pourra se répéter chaque année, alors même que la redevance indexée sur la performance a vocation à perdurer, compte tenu des résultats de performance insuffisants du réseau.

Graphique n° 4 : Composition du prix de l'eau potable

Source CRC : d'après délibérations

En 2025, le prix moyen de l'eau potable pour le département des Pyrénées-Orientales était de 2,32 € au global et de 2,69 € pour les syndicats. Pour le SIVU du Conflent, il était de 2,74 €, soit un niveau plus élevé que le prix moyen départemental ou national. L'inflexion à la baisse en 2026 pourrait le rapprocher de ce prix moyen constaté alors même que celui-ci apparaît insuffisant pour répondre au besoin d'investissement.

Graphique n° 5 : Évolution du prix de l'eau potable sur le territoire du SIVU Conflent – en € TTC

Source : CRC d'après délibérations

La structure de coût des deux services eau et assainissement se répartit par ailleurs différemment dans les deux territoires. Ainsi, en 2026, pour la régie, le service eau potable (abonnement et consommation) représentait 37% de la facture totale, l'assainissement 43% et la partie redevance et TVA 20%. Ces ratios correspondent aux chiffres établis nationalement. En revanche pour la partie gérée en DSP, la répartition était plus déséquilibrée, le service eau potable représentant 46% et l'assainissement 36%.

Dans la structuration de la tarification, la part de l'abonnement est relativement importante : elle représente 23% de la facture totale eau et assainissement en € TTC pour la DSP et 17% pour la régie, alors qu'en moyenne en France celle-ci s'élève à 13%.

Tableau n° 7 : Composition du prix de l'eau en 2026 pour le SIVU Conflent

	DSP			Régie		Prix moyen pondéré
		120 m ³	Par m ³	120 m ³	Par m ³	Par m ³
Eau potable	Abonnement	76,28	0,64	47,08	0,39	0,47
	Consommation	207,98	1,73	165,88	1,38	1,49
	Total hors redevances et TVA	284,26	2,37	212,96	1,77	1,95
	<i>dont revenant au délégataire</i>	190,27	1,64			
	<i>dont revenant à la collectivité</i>	93,99	0,78			
	Redevances	64,51	0,54	65,62	0,55	0,54
	TVA	19,18	0,16	15,32	0,13	0,14
	Prix de l'eau potable	367,95	3,07	293,89	2,45	2,63
Assainissement collectif	Abonnement	62,83	0,52	52,26	0,44	0,46
	Consommation	156,60	1,31	192,24	1,60	1,51
	Total hors redevances et TVA	219,43	1,83	244,50	2,04	1,97
	<i>dont revenant au délégataire</i>	159,46	1,33			
	<i>dont revenant à la collectivité</i>	59,97	0,50			
	Redevance	3,816	0,03	5,29	0,04	0,04
	TVA	22,32	0,19	24,98	0,21	0,20
	Prix de l'assainissement	245,57	2,05	274,77	2,29	2,22
Ensemble eau et assainissement	Total eau et assainissement	613,52	5,11	568,66	4,74	4,85
	dont eau	284,26	2,37	212,96	1,77	1,95
	dont assainissement	219,43	1,83	244,50	2,04	1,97
	dont redevances	68,33	0,57	70,91	0,59	0,58
	dont TVA	41,51	0,35	40,30	0,34	0,34

Source : CRC d'après délibérations – prix moyen pondéré par le nombre d'habitants

Les évolutions de la tarification sur la partie eau potable et assainissement, conduisent à une poursuite de la progression du prix de l'eau sur le territoire de la régie et une inflexion sur celui de la DSP (cf. graphiques en annexe).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le SIVU du Conflent est un syndicat de gestion de l'eau et de l'assainissement de petite taille qui exerce en milieu semi-rural.

Son réseau n'est que partiellement identifié et vieillissant ; de ce fait, il perd beaucoup d'eau et connaît ponctuellement des problèmes de qualité de l'eau distribuée.

Le prix est relativement élevé au regard de cette qualité de service par rapport à la moyenne des structures comparables. Il est également différent en fonction des modes de gestion ce qui constitue une rupture d'égalité entre les différents usagers.

2 UNE GOUVERNANCE QUI N'A PAS REMIS EN CAUSE LES CHOIX ANTERIEURS

2.1 Le périmètre du SIVU, modifié à plusieurs reprises, n'a pas encore atteint sa pleine cohérence

2.1.1 Un périmètre du syndicat en évolution

Depuis sa création, le SIVU du Conflent a connu des modifications liées à l'évolution de ses compétences puis de l'intercommunalité⁴¹, notamment lors de l'adhésion à compter de 2015 des communes provenant de l'ex CC Vinça Canigó. Les nouveaux statuts du SIVU du Conflent ont été approuvés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2022.

Statutairement, le SIVU assure les investissements en fonction de ses possibilités financières. Les extensions de réseaux et installations nouvelles d'eau et d'assainissement en sont exclues ; seules les acquisitions foncières liées à des installations intercommunales sont à sa charge.

Malgré ces dispositions statutaires le SIVU a cependant pris en charge la construction de la nouvelle station d'eau potable d'En Gornier (3,4 M€), installée en 2024. Celle-ci s'est substituée à l'installation antérieure et dont la qualité des traitements était insuffisante. De même, en dépit des statuts, le SIVU prévoit de prendre en charge la réhabilitation de la station d'épuration de Marquixanes (1,8 M€). Même s'il s'agit dans les deux cas d'une mise aux normes des installations, le principe du financement par le syndicat et non par les communes desservies par ces nouvelles installations semble s'éloigner des statuts du SIVU. La chambre

⁴¹ Initialement à vocation multiple, le SIVOM Conflent regroupait en 1966 les communes de Prades et de Codalet, auxquelles se sont jointes en 1973 les communes de Campôme, Clara-Villerach, Eus, Los Masos, Molitg-les-Bains, Taurinya, et en 1980 la commune de Marquixanes. En 2008, le SIVOM du Conflent est devenu SIVU avec une compétence ramenée à l'eau et à l'assainissement.

l'invite en conséquence à mettre ces derniers en conformité au regard des compétences exercées.

Les recettes du SIVU proviennent de l'exploitation et des subventions perçues. Il doit se réunir quatre fois par an. Selon ses statuts, ses dépenses de fonctionnement sont très partiellement couvertes par une contribution modique des communes, fixée à 50 € par an.

En 2026, le SIVU est composé de 19 communes, dont 8 proviennent de l'ex-périmètre de la communauté de communes du Conflent⁴² et 11 proviennent de l'ex-communauté de communes de Vinça Canigó⁴³.

Le SIVU ne prévoit plus d'évolution majeure de son périmètre même si une réflexion reste en cours concernant trois communes - Catllar (723 habitants), Ria-Sirach (1264 habitants) et Mosset (321 habitants), toutes trois faisant partie de l'aire d'attraction de Prades. Les deux premières nommées sont déjà reliées au réseau du SIVU. Ces deux communes disposaient de leur propre source d'alimentation mais n'en disposent plus, notamment du fait du tarissement du captage de Roquemanère en 2022.

Une convention de vente d'eau a été conclue avec chacune d'elle. Lors de la construction de la nouvelle station de traitement d'En Gornier, un réservoir et une extension ont été conçus pour desservir Ria au prix d'un avenant spécifique d'un montant de 0,34 M€. Le SIVU a été maître d'ouvrage de cette opération financée par la commune pour 22%, l'agence de l'eau à hauteur de 58% et le département des Pyrénées-Orientales pour 10%. Contrairement à ce qu'a indiqué le SIVU dans sa réponse, la convention du 12 juillet 2023 entre les différents partenaires, ne prévoyait pas de financement de sa part. Pourtant le tableau des investissements réalisés montre que ce dernier a pris en charge le solde de l'opération à hauteur de 10%. Le prix de vente d'eau convenu est très inférieur au prix de l'eau global facturé par le SIVU à un de ses clients, soit 0,30 € par m³ contre 1,40 €/m³ HT⁴⁴. La commune ne participe en effet qu'à hauteur du coût de fonctionnement propre de la station mais non pas au coût de structure des réseaux du SIVU qui comprend notamment le coût du réseau de distribution. Ceci peut avoir un effet non incitatif à devenir membre du SIVU pour les communes concernées.

Selon la chambre, le SIVU doit poursuivre sa réflexion afin de mettre en commun les moyens financiers et les ressources en eau des communes interconnectées à son réseau.

2.1.2 Le maintien de deux modes de gestion différents au sein du syndicat

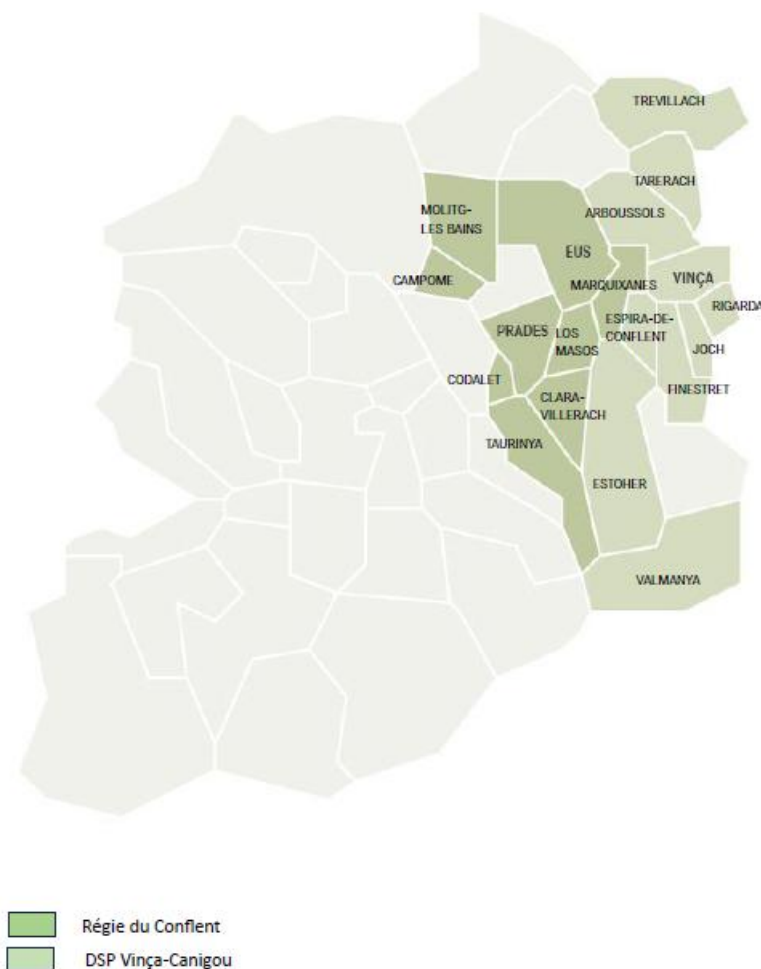
La gestion en régie correspond au périmètre ancien du SIVU, la délégation de service public (DSP) couvrant l'ancien périmètre de la CC Vinça Canigó (à l'exception des communes de Baillestavy et Sournia).

⁴² Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Molitg-les-Bains, Prades, Taurinya.

⁴³ Arboussols, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Marquixanes, Rigarda, Tarerach, Trévillach, Valmanya, Vinça.

⁴⁴ Au 1^{er} janvier 2023, date d'application de la convention, coût de consommation hors abonnement.

Carte n° 2 : Modes de gestion au sein du SIVU



Source : SIVU

Lors de la modification de la carte intercommunale en 2015, le SIVU a repris le contrat existant entre la CC de Vinça Canigó et la société SAUR, délégataire de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif sur ce périmètre jusqu'à fin 2017.

Le SIVU a ensuite fait le choix de maintenir ces deux modes de gestion. Ainsi en 2018, de nouveaux contrats ont été signés, avec la même société pour deux ans (un contrat pour l'eau et un contrat pour l'assainissement). Lors de la crise sanitaire, un avenant a été conclu permettant de proroger celui-ci jusqu'à fin 2021.

En 2022, un nouveau contrat unique a été établi pour neuf années jusqu'à fin 2030 pour l'eau et pour l'assainissement. Ce renouvellement a été précédé d'une discussion devant le conseil syndical sur les avantages respectifs des différents modes de gestion le 9 juin 2021, conformément à l'article L1411-4 du CGCT⁴⁵. Les arguments en faveur de la mise en délégation se sont imposés au regard notamment de considérations pratiques et d'une

⁴⁵ Le principe de la DSP avait été retenu une première fois le 15 décembre 2020 mais le conseil syndical avait omis de présenter un rapport sur les avantages respectifs des modes de gestion. Cette délibération a été annulée.

satisfaction accordée à cette organisation⁴⁶. Le SIVU n'a pas retenu les arguments du cabinet conseil diligenté pour réaliser une étude comparative des modes de gestion et qui concluait en faveur de l'adoption d'un mode unique. L'écart de prix en défaveur de la délégation par rapport à la régie n'a pas non plus amené à privilégier un mode de gestion unique. Les discussions en faveur de cette décision ont surtout souligné une responsabilité des élus moins exposée, des tarifs fixés par contrat, le maintien du risque commercial et d'exploitation sur le délégataire et la garantie de la qualité du service.

Pour autant le SIVU n'a pas souhaité remettre en cause le mode de gestion de l'autre partie de son territoire, conservé en régie.

À la suite de l'avis de concession publié le 30 juin 2021, deux candidatures ont été déposées. Au terme de la procédure, la société SAUR a été retenue.

La coexistence des deux modes de gestion aboutit à un niveau d'intervention et de tarification différent. La charge du renouvellement reste sur les deux secteurs de la responsabilité du SIVU.

2.2 Des services dédiés à l'activité de la seule régie, regroupant l'eau et l'assainissement

La Régie eau et assainissement du Conflent dotée de la seule autonomie financière a été créée en 2001 ; ses statuts n'ont jamais été modifiés alors même que le syndicat a connu plusieurs évolutions juridiques importantes. Son directeur a été recruté à cette date.

La régie est administrée, sous l'autorité du Comité syndical et de son président, par un conseil d'exploitation composé de 12 membres ; neuf sont issus du SIVU et trois personnalités extérieures y siègent au titre de leur expertise dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le Conseil d'exploitation doit statutairement se réunir au moins quatre fois par an. Le Président du SIVU, ordonnateur, a délégué sa signature au 4^{ème} vice-président, et en son absence à trois autres vice-présidents.

L'effectif du SIVU est composé de 14,7 ETP. Dans son fonctionnement au quotidien l'activité du syndicat se confond presque intégralement avec celle de la régie. Les services administratifs se composent d'une directrice financière mise à disposition par la CC Conflent Canigó pour 10% de son temps, d'une responsable administrative et financière, d'une comptable et de deux agents d'accueil chargés de la facturation. Les services techniques sont constitués de neuf agents, quatre en charge des installations de traitement de l'eau potable et de l'assainissement et cinq en charge des travaux sur les réseaux et de la gestion de la clientèle.

Une des particularités de la régie est le regroupement des activités de l'eau et de l'assainissement qui n'ont constitué qu'un seul et même budget annexe jusqu'à fin 2024. Or, conformément aux dispositions découlant des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, pour les EPCI dont au moins une des communes membres compte plus de 3 000 habitants, chacun de ces services doit être équilibré en recettes et en dépenses. Ce

⁴⁶ Le rapport de présentation de l' élu mettait en avant la tranquillité d'esprit, la performance et une logistique d'intervention rapide et appropriée.

schéma d'un service unique pour l'eau et l'assainissement a par ailleurs été reproduit sur le périmètre confié en DSP. Le SIVU disposait ainsi jusqu'en 2024 d'un budget retraçant les activités eau et assainissement du territoire couvert par la régie, et d'un budget retraçant les activités eau et assainissement du territoire couvert par la DSP.

Le SIVU a mis un terme à cette irrégularité en 2025, en séparant au sein de deux budgets annexes le service de l'eau d'une part et celui de l'assainissement d'autre part. Il n'en a pas encore cependant tiré toutes les conséquences juridiques et ne s'est pas doté d'une régie spécifique pour l'eau et d'une régie spécifique pour l'assainissement. Les dispositions de l'article L. 1412-1 du CGCT permettent de créer une régie unique pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement mais cette dernière doit alors disposer de la personnalité morale. Le SIVU disposant de cette personnalité morale, il devrait en conséquence se doter de deux régies à autonomie financière pour le suivi de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-3 du CGCT, un même directeur ou un même conseil d'exploitation peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies. Le SIVU pourrait ainsi mettre en œuvre cette évolution sans alourdir excessivement son mode de fonctionnement. Il a indiqué en réponse qu'il inscrira ce point à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical.

Outre l'absence de séparation des activités de l'eau et de l'assainissement jusqu'en 2024, le fonctionnement du SIVU ne permet pas de donner une vision synthétique de la gestion de la totalité du réseau. Chacun des deux territoires géographiques, l'un couvert par la régie, l'autre par la DSP, suit une exploitation séparée conforme au mode de gestion applicable, sans que le SIVU ne présente aux élus une vision consolidée pour l'ensemble de son territoire.

Selon la chambre, le SIVU devrait poursuivre la réorganisation qu'il a entamée en 2025 en confiant à deux régies séparées le suivi de l'eau d'une part et de l'assainissement d'autre part. Il devrait, par ailleurs être en mesure de présenter au conseil syndical une vision consolidée pour son territoire au regard des critères de performance, de qualité de l'eau et de programmation de ses investissements. Aussi la chambre rappelle au SIVU :

Rappel du droit n° 3 (SIVU du Conflent) : En application des dispositions de l'article L. 2224-1 et 2 du CGCT, achever le processus de réorganisation et de séparation des activités de l'eau et de l'assainissement en constituant une seconde régie à autonomie financière (*non mis en œuvre*).

2.3 Le respect du contrat par le délégataire et son contrôle par le délégant

2.3.1 Un respect partiel des objectifs du contrat

2.3.1.1 Une baisse de la rémunération du délégataire non répercutée sur le prix de l'eau potable

Tel qu'indiqué supra, le délégataire a bénéficié d'un premier contrat de DSP qui couvrait la période 2018 à 2020. Fin 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, le SIVU a prorogé d'un an la durée de la DSP afin de permettre de lancer une étude sur le mode de gestion de ce service public. Cette prorogation s'est accompagnée d'un maintien de toutes les clauses du contrat d'affermage.

Le contrat de DSP signé en 2022, a été signé pour sa part une durée de neuf ans (2022-2030), trois fois supérieure à celle du précédent contrat et regroupait l'eau et l'assainissement. Cet allongement de la durée contractuelle s'est accompagné de la baisse de la rémunération du délégataire relative à la consommation d'eau potable. Cette baisse n'a pas été répercutée sur le prix de l'eau puisque, parallèlement, le montant de la surtaxe a été relevé ainsi que le coût de l'abonnement et le prix au m³ pour la partie assainissement. La rémunération du délégataire a été globalement en baisse, de l'ordre de 0,31 € par m³ entre 2021 et 2022, le coût de la surtaxe en hausse de 0,25 €/m³ pour la partie eau potable et de 0,05 € pour la partie assainissement.

2.3.1.2 Des renouvellements des équipements conformes au contrat

Seules les dispositions contractuelles relatives à l'eau potable sont ici examinées. Selon le contrat, le délégataire prend en charge le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations, le renouvellement des matériels tournants et des accessoires hydrauliques. Figurent également dans ses attributions, le renouvellement des compteurs et branchements, la recherche et la réparation des fuites, la tenue à jour de l'inventaire, la facturation du service, la fourniture de conseils et l'astreinte permanente. Le SIVU, pour sa part, met à disposition le patrimoine mis aux normes, assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de premier établissement. En outre, il assure le renouvellement du génie civil et des canalisations, contrôle le service et la bonne exécution du contrat.

Le programme de renouvellement prévu au contrat porte sur les équipements électromécaniques, les accessoires réseaux, les branchements et les compteurs. La formule de révision de la dotation de renouvellement concerne l'ensemble de ces équipements⁴⁷. Le contrat prévoit que le délégataire rende compte du niveau de réalisation de ce programme de renouvellement en volume et en valeur. Cependant le montant suivi dans le rapport annuel du délégataire ne concerne que la dotation au titre des équipements électromécaniques. Le nombre de nouveaux branchements et nouveaux compteurs est mentionné mais ne fait pas l'objet d'une

⁴⁷ Article 34.3 du contrat 2018-2020 et article 67 et 70 du contrat 2022-2030.

valorisation, rendant plus difficile le suivi du respect des engagements contractuels fixés dans l'annexe financière.

Le précédent contrat prévoyait un renouvellement moyen de 47,6 K€ par an⁴⁸. Le délégataire a tenu ces engagements en volume, renouvelant plus de branchements que prévus soit une moyenne de 48 par an contre 25 prévus au contrat et une moyenne de 129 compteurs par an, conforme à celle du contrat. En montant financier, la dépense de renouvellement s'est avérée légèrement inférieure au montant actualisé, soit 177 K€ contre 196,8 K€⁴⁹. En outre, à la fin du contrat, le SIVU a racheté pour un montant de 62 K€ les compteurs inscrits contractuellement comme des biens de retour.

Le contrat 2022-2030 fixe un montant contractualisé de renouvellement de 606 947 €, soit une moyenne de 67 439 € par an en valeur 2022. Les trois premières années montrent une réalisation proche en volume et en valeur de ces objectifs. Ont ainsi été recensés un renouvellement moyen par an de 3 accessoires de réseaux (4 prévus), 48 branchements (30 prévus) et 227 compteurs (233 prévus). La dépense en valeur de 213 K€ est conforme à l'engagement actualisé de la formule de révision.

Afin d'assurer un suivi de la délégation de service public vis-à-vis du SIVU, la Chambre recommande au délégataire de :

Recommandation n° 2. (Délégataire) : Préciser dans le rapport annuel du délégataire l'état d'avancement du programme de renouvellement en valeur pour la totalité des dépenses qui le constitue (équipements électromécaniques, compteurs, branchements) (*non mise en œuvre*).

2.3.1.3 Une amélioration des résultats de performance sans atteindre les objectifs contractuels

Les principaux engagements du délégataire inscrits concernent notamment :

- Un programme de lutte contre les fuites. À ce titre il garantit l'inspection de la totalité du réseau tous les ans en s'appuyant sur une technologie de surveillance nocturne. En cas de fuites, il s'engage à intervenir sous 2 heures, à réparer 50% de celles-ci sous 24 heures et 100% dans un délai maximum de 72 heures.
- Une conformité à 100% des analyses mesurant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.
- Un indice de connaissance des réseaux de 110 à compter de 2024.
- Un indice linéaire des volumes non comptés de 5,92 m³/j/km à compter de 2024 et 5,67 m³/j/km à compter de 2026. Les volumes non comptés correspondent généralement à l'eau utilisée pour le fonctionnement des réseaux (purgés) auquel s'ajoutent les fuites.

⁴⁸ Comprenant des équipements électromécaniques pour 18 K€, un forfait « accessoires de réseaux » de 2 074€, une moyenne de 25 branchements et de 129 compteurs par an.

⁴⁹ Application de la formule de révision à l'ensemble des engagements de renouvellement.

Contrairement à ces dispositions, le taux de conformité des analyses bactériologiques n'était que de 97% en 2023 et de 96% en 2024. L'indice de connaissance des réseaux n'était que de 100 en 2024, contre un niveau attendu au contrat de 110. Le SIVU a indiqué en réponse que des erreurs dans la remontée des informations avaient affecté cet indice ; il a précisé qu'à son sens, la cible prévue au contrat aurait été atteinte sans en apporter la justification.

Le rapport annuel du délégataire tient compte de données de distribution extrapolées puis ramenées sur 365 jours. De ce fait, il existe des écarts entre le rendement du réseau tel qu'il apparaît retranscrit dans les données SISPEA, et le rendement mentionné dans le rapport annuel du délégataire. Ainsi par exemple, selon les données SISPEA, au regard du volume mis en distribution en 2024, soit 329 272 m³, le rendement du réseau de distribution pour l'ensemble de la DSP était de 60%. Le délégataire établit pour sa part un volume distribué de 318 592 m³ pour un même volume consommé autorisé de 197 531 m³, soit un taux de rendement de 62%. Les points qui demeurent les plus faibles du réseau se situent à Valmanya et Tarerach (38%).

L'objectif fixé pour l'indice linéaire des volumes non comptés n'est pas atteint, selon le rapport annuel du délégataire il s'établissait à 6,62 m³/km/jour en 2024 (7,1 selon les données SISPEA) pour un objectif de 5,92 m³/km/jour.

2.3.1.4 Un contrôle peu exigeant de la part du délégant

Le contrôle exercé par le SIVU sur son délégataire ne respecte pas les dispositions prévues au contrat car, de façon systématique et sans justification, les pénalités prévues au contrat ne sont pas appliquées. Le SIVU considère que le non-respect de certaines obligations est ponctuel et partiel. Il a indiqué que le délégataire répond aux besoins des usagers et sait être présent et efficient dans l'exécution de son contrat. Il prend également en compte qu'une partie des engagements du délégataire repose sur la capacité du SIVU à réaliser les travaux nécessaires pour régler les problèmes de rendement ou de qualité de l'eau.

D'après les engagements de performance du contrat, le délégataire s'est engagé à ne déduire que 2% des impayés du montant du reversement qu'il effectue au SIVU. Il apparaît qu'à quelques reprises le montant déduit par le délégataire a été supérieur à cet engagement en 2020, 2021 et 2023 pour un total cumulé de 15 K€. À nouveau, le délégant n'a pas appliqué les pénalités prévues au contrat considérant le dépassement comme marginal.

La Chambre souligne que la non application des pénalités correspond à un manque à gagner pour le SIVU, lequel se répercute au final sur les marges de manœuvre du service de l'eau, sur le service rendu à l'utilisateur ou sur le prix de l'eau.

2.3.2 Une exploitation du service qui apparaît le plus souvent déficitaire

Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat est présenté hors prise en compte de l'inflation et de l'effet des révisions tarifaires. Pour l'ensemble de la période sous revue, le compte prévisionnel prévoyait un faible résultat au profit du délégataire, affichant un taux de marge allant de 0,5% à 4%.

Au cours de la période 2019-2021, le contrat s'est avéré peu rentable et a même été déficitaire en 2020 (-27,5 K€). Au cours des trois premières années du nouveau contrat

l'exploitation affichait à nouveau un déficit assez important qui s'est accru en 2024 pour s'établir à -77 K€.

Tout au long de la période, l'exploitant a appliqué des frais de siège équivalents à 8 à 9% des charges du contrat entre 2019 et 2021. Ces frais de siège représentent un pourcentage moindre dans le nouveau contrat, (6 à 7%). Cependant en volume leur montant est deux à trois fois supérieur entre le réalisé et le prévisionnel. Sans cela, le résultat et le taux de marge seraient améliorés. Dans le premier contrat, hors frais de siège le taux de marge était ainsi de 13% en 2021. Dans le second contrat, après neutralisation des frais de siège le résultat resterait déficitaire lors des trois premières années de son exécution. Il serait bénéficiaire avec la neutralisation des charges de sous-traitance.

Ce déficit doit cependant être mis en perspective au regard de la structure des charges qui comporte un recours important à la sous-traitance. Contractuellement, la sous-traitance peut intégrer le recours à des services communs de l'entreprise. La part de ces services communs n'est pas précisée dans le rapport annuel du délégataire. Dans le premier contrat, le pourcentage prévu de sous-traitance était de 6% en prévisionnel mais a représenté 9 à 18% en réalisé. En volume, leur montant est systématiquement supérieur au compte prévisionnel, sauf en 2024.

Tableau n° 8 : Prévision et réalisation des comptes de la délégation

	2019		2020		2021	2022		2023		2024	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Recettes	485 785	694 900	486 805	689 900	794 300	391 887	693 800	403 565	669 300	403 565	599 500
Charges	483 481	686 900	483 535	717 400	768 000	387 186	753 900	387 364	729 900	387 483	676 400
dont siège	36 453	53 500	36 535	57 000	72 600	19 594	43 800	19 883	47 300	20 178	44 200
dont programme contractuel	47 574	48 700	47 574	49 700	31 100	67 439	67 500	67 439	72 200	67 439	73 400
dont sous-traitance	26 761	122 300	26 761	92 400	72 600	79 878	112 700	79 878	91 100	79 878	77 500
Résultat	2 304	8 000	3 270	-27 500	26 300	4 701	-60 100	16 201	-60 600	16 082	-76 900
Résultat hors frais de siège	38 757	61 500	39 805	29 500	98 900	24 295	-16 300	36 084	-13 300	36 260	-32 700
Taux de marge	0,5%	1,2%	0,7%	-4,0%	3,3%	1,2%	-8,7%	4,0%	-9,1%	4,0%	-12,8%
Taux de marge hors frais de siège	8,0%	8,9%	8,2%	4,3%	12,5%	6,2%	-2,3%	8,9%	-2,0%	9,0%	-5,5%
Pourcentage de sous-traitance	6%	18%	6%	13%	9%	21%	15%	21%	12%	21%	11%

Source : CRC d'après comptes d'exploitation prévisionnels (CEP) et comptes annuels de résultat d'exploitation (CARE) – Programme de renouvellement non actualisé dans CEP.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le périmètre du syndicat mériterait d'être élargi aux communes interconnectées qui bénéficient de son réseau. Certaines se voient par ailleurs facturer l'eau à un prix favorable.

Le syndicat a maintenu la coexistence de deux modes de gestion, en régie et via une délégation de service public pour son territoire. Dans l'attente d'un éventuel transfert de compétence à la communauté de communes, il a même renouvelé le contrat de délégation pour une durée trois fois supérieure à celle du précédent contrat.

En 2025, le syndicat a mis un terme à une situation irrégulière de regroupement des budgets annexes eau et assainissement séparant désormais strictement ces deux services. Il lui reste encore à se doter d'une gestion séparée de ces services publics ainsi que d'une vision synthétique pour l'ensemble de son territoire.

Le délégataire a respecté son programme de travaux mais doit donner une meilleure information de son coût réel. Les comptes de la délégation montrent enfin d'importantes refacturations effectuées par la société mère au titre de ses services généraux et un recours à la sous-traitance réalisée par les services communs de l'entreprise. Ceci pèse sur les charges de la délégation et génère un déficit.

3 UNE SITUATION FINANCIERE CONFORTABLE MAIS UN RETARD D'INVESTISSEMENT

Encadré 6 : Note méthodologique relative à l'analyse financière du SIVU

Jusqu'en 2024, le SIVU disposait de trois budgets, un budget principal et deux budgets annexes lesquels correspondaient à deux secteurs géographiques et modes de gestion (secteur du Conflent en régie et secteur du Canigó en DSP) sans que ne soit distingué le type de service public (eau ou assainissement collectif). Le budget principal supportait des charges de personnel et des charges courantes, refacturées aux budgets annexes.

Pour mettre fin à cette présentation irrégulière, le SIVU a spécialisé en 2025 les deux budgets annexes, un pour l'eau et un pour l'assainissement, sans distinction de territoire. Les immobilisations et les emprunts ont été ventilés conformément à cette scission des compétences. Cette répartition n'a pas modifié le fonds de roulement global d'ensemble.

En 2026, le budget eau est devenu budget principal, l'ancien budget principal a été supprimé, le budget assainissement est resté budget annexe.

Afin d'analyser la performance financière du SIVU, la chambre a procédé de la manière suivante :

Pour l'analyse rétrospective 2019-2024 :

Les comptes de résultat des deux anciens budgets annexes sont présentés de manière agrégée, l'ex budget principal n'ayant pas d'incidence.

La chambre a ensuite scindé les activités « eau potable » et « assainissement » pour reconstituer la manière dont l'autofinancement dégagé a été rendu disponible pour financer les investissements respectifs de l'eau et de l'assainissement.

La chambre a procédé à cette scission rétrospective des activités en se basant :

- pour les ressources d'exploitation, sur les comptes afférents aux ventes d'eau (70111 et 70611), et pour les autres produits sur les grands livres et leurs codes d'activité ;
- pour les charges courantes, en reprenant les clés de répartition définies par le SIVU ;
- pour les dépenses et subventions d'investissement, sur la répartition transmise par le SIVU.

Le tableau détaillé est annexé.

Pour l'analyse prospective

Les budgets annexes « eau » et assainissement » sont scindés, et tiennent compte pour l'analyse bilancielle de la ventilation des éléments de passif et d'actif au 31/12/2024.

3.1 L'insuffisante fiabilité des comptes

Les dotations aux amortissements constituent une charge de la section de fonctionnement qui diminuent le résultat comptable, sans entraîner de décaissement ou de sortie de trésorerie. L'inscription de cette dépense obligatoire au budget d'un service public industriel et commercial est compensée par l'inscription d'une recette d'investissement, via notamment les recettes des usagers basé sur le prix de l'eau. Cette recette permet d'accroître la capacité d'autofinancement et de financer des investissements (dépenses de renouvellement des réseaux par exemple) ou de rembourser des emprunts. Ainsi, la constitution de dotations aux amortissements permet au service public industriel et commercial de fixer un tarif de l'eau adapté au besoin de renouvellement de ses équipements.

Or, les installations et réseaux d'eau et d'assainissement des communes de l'ancienne communauté de communes « Vinça Canigó » (soit les dix communes actuelles du périmètre de la DSP) n'ont pas été intégrées au syndicat ; l'amortissement de ces installations et réseaux n'a pas été effectué dans les communes concernées. Dans sa réponse, la commune de Joch a indiqué, que, pour ce qui la concerne, le transfert de l'actif et du passif du budget de l'eau et de l'assainissement avait été approuvé le 1^{er} septembre 2015 par son conseil municipal. En revanche, les écritures comptables correspondantes n'ont pas été effectuées. La commune de Vinça a indiqué que si les écritures d'amortissement ont bien été passées, les transferts n'étaient pas encore intervenus, une convention ayant été signée le 2 décembre 2025 en ce sens. Les transferts ne sont pas non plus intervenus pour les autres communes concernées. Cette charge d'arriérés et de futurs amortissements reviendra au SIVU à compter de 2026 et suivants ce qui pèsera sur le prix global de l'eau.

Sur le territoire géré en régie « Conflent », le SIVU a procédé à l'amortissement des biens immobilisés. Cependant une partie significative des travaux réalisés sont restés classés comptablement comme inachevés ce qui n'a pas permis de constater les amortissements correspondants (cf. annexe 5- un actif parcellaire et sous-amorti constitutif de charges futures). Il conviendra donc que le syndicat intègre ces biens afin de pouvoir constater leur amortissement. Dans sa réponse, le SIVU a indiqué que la poursuite des échanges techniques avec la DDFiP a permis de finaliser le travail de régularisation des actifs et passifs des anciennes communes de la communauté de communes Vinça-Canigó, la régularisation des amortissements antérieurs et celle des reprises sur subvention. Au vu de ces développements, la chambre recommande au SIVU du Conflent de :

Recommandation n° 3. (SIVU du Conflent) : À réception des procès-verbaux de mise à disposition des immobilisations, proposer à l'assemblée délibérante de les intégrer dans le bilan du syndicat (*non mise en œuvre*).

3.2 Des difficultés de recouvrement susceptibles d'affecter la trésorerie

Sur la période contrôlée, le SIVU a été confronté à d'importants problèmes de recouvrement de ses créances puisque les créances douteuses s'élevaient en moyenne entre 20% et 25% de l'ensemble des créances à recouvrer, soit un montant de 0,2 M€ fin 2024. Ceci a tendu à accroître le besoin de fonds de roulement qui représentait 269 jours de charges courantes en 2024. Ce besoin a été couvert par un fonds de roulement important sans mettre en difficulté le SIVU s'agissant de sa trésorerie car l'emprunt mobilisé précocement et très supérieur au besoin de financement a permis de couvrir le besoin en fonds de roulement. Fin 2025, le SIVU a souscrit une ligne de trésorerie à hauteur de 600 K€.

Parmi les créances douteuses, 6 à 7% ont été admises en moyenne sur la période comme irrécouvrables chaque année et ont constitué une charge de l'ordre de 100 K€. Une partie serait liée à des créances anciennes qui n'auraient jamais fait l'objet d'un apurement.

La difficulté de recouvrement provient notamment d'une mauvaise fiabilité de la base clients du SIVU. Un travail de mise à jour de cette base serait nécessaire. L'ordonnateur et le comptable gagneraient en outre à formaliser, via une convention partenariale, les objectifs de recouvrement et des moyens alloués pour faire face à ces enjeux d'optimisation du recouvrement.

3.3 Le SIVU a dégagé un excédent brut d'exploitation important entre 2019 et 2024

Les ressources d'exploitation atteignaient 2,4 M€ en 2024 ; elles provenaient à 93% de la vente d'eau facturée par chacun des deux services (52% provient de la part « alimentation en eau potable » et 40% de la part « assainissement collectif »). Elles ont en moyenne progressé de 3,4% par an, sauf en 2020. Cette progression s'explique essentiellement par l'effet prix. Les

autres recettes d'exploitation étaient composées des frais de cessation ou de mutation facturés aux abonnés, ou des frais de branchements de compteurs situés dans le périmètre d'installations privées.

Les budgets annexes ont également comptabilisé pour 565 k€ de subventions d'exploitation, comprenant les subventions versées par l'agence de l'eau, mais également les refacturations aux communes de Catllar et de Ria Sirach du coût de fonctionnement de la station d'épuration intercommunale située en rive droite de la Têt, sur la commune de Prades⁵⁰.

Les charges courantes atteignaient 1,4 M€ en 2024, en progression annuelle moyenne de 4% par an. Cette évolution a été notamment portée par les achats d'électricité, dont le coût a été multiplié par 2,2 entre 2022 et 2023, en lien avec l'inflation des matières premières. Par ailleurs, l'augmentation s'explique par la progression de 20 % des charges de personnel entre 2022 à 2024. Elles ont résulté pour de la hausse du SMIC pour les agents non titulaires, de la variation du point d'indice pour les fonctionnaires et de la fin du financement de quatre contrats aidés en 2024.

Au global, l'excédent brut d'exploitation est resté à un niveau satisfaisant, tout comme la capacité d'autofinancement brute, qui représentaient respectivement en moyenne 46% et 42% des ressources d'exploitation. Selon les données provisoires 2025, la CAF brute devrait s'établir à 906 k€, soit 40% des ressources d'exploitation (cf. annexe financière– présentation agrégée).

⁵⁰ L'imputation comptable au compte 74 pour la participation des communes apparaît erronée, il conviendrait d'utiliser le compte 7087 remboursement de frais.

Graphique n° 6 : Évolution de l'excédent brut d'exploitation

Source : CRC d'après comptes de gestion – budgets annexes agrégés

3.4 L'autofinancement dégagé par le service eau potable a été principalement mobilisé pour la reconstruction de la station de traitement d'En Gerner

Le calcul effectué par la chambre a permis de reconstituer la part imputable à chacun des deux services dans l'autofinancement dégagé par la section de d'exploitation. Le SPIC « eau potable » a ainsi dégagé une capacité d'autofinancement de 3,2 M€ supérieure de 50% à celui du SPIC « assainissement collectif » représentant 2,07 M€.

Après prise en compte du remboursement en capital de la dette et des subventions d'investissement reçues, le SPIC « eau potable » a disposé d'un financement propre disponible de 5,7 M€, soit le double de celui du SPIC « assainissement collectif » dont le financement propre disponible était de 2,8 M€. Les dépenses d'investissement pour l'eau potable (6 M€) ont été pour leur part, fois trois supérieures à celles consenties pour l'assainissement (2,8 M€).

Plus de la moitié (3,4 M€) de ce montant a été investi pour la réhabilitation de la station d'eau potable d'En Gerner et dans une moindre mesure, la sécurisation de la ressource de la commune de Ria-Sirach.

Le syndicat a souscrit un emprunt d'1 M€ en 2021 dans le cadre du financement de ces travaux de la station de traitement ; cet emprunt s'est avéré surdimensionné au regard du besoin

de financement cumulé fin 2024 (292 k€). Le SIVU a indiqué en réponse avoir mobilisé cet emprunt pour préfinancer les travaux et éviter des tensions de trésorerie, l'emprunt présentant un taux favorable de 0,69%. Ceci a contribué à accroître le fonds de roulement de 0,7 M€ pour le SPIC eau potable.

Tableau n° 9 : Utilisation des financements disponibles pour l'investissement dans les deux SPIC

	Cumul 2019-2024 de la part "eau"	Cumul 2019-2024 de la part "assainissement"	TOTAL
CAF brute	3 150 809	2 073 102	5 223 912
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	1 043 706	695 804	1 739 511
= CAF nette ou disponible (C)	2 107 103	1 377 298	3 484 401
+ Subventions d'investissement	3 631 450	1 468 091	5 099 541
+ Produits de cession	945	872	1 817
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	3 632 395	1 468 963	5 101 358
= Financement propre disponible (C+D)	5 739 498	2 846 261	8 585 759
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	95%	128%	
Dépenses d'équipement	6 030 940	2 222 899	8 253 839
<i>dépenses d'équipement eau ou assainissement</i>	5 955 609	2 147 567	8 103 176
<i>Dont matériel commun (eau et assainissement)</i>	75 331	75 331	150 662
+/- Variation autres dettes et cautionnements	540	540	1 079
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 291 982	622 823	330 841
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 000 000		1 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	708 018	622 823	1 330 841

Source : CRC d'après comptes et grands livres

3.5 Les investissements réalisés et qui restent à effectuer au regard du schéma directeur d'alimentation en eau potable

3.5.1 Un retard d'investissement sur le territoire de la régie (hors En Gornier) au regard du schéma directeur

Le syndicat est concerné par deux schémas directeurs sur son territoire : le premier réalisé en 2018 concernant le périmètre de l'ex-CC « Vinça Canigó », l'autre en 2019 pour le périmètre de la régie.

Le SDAEP de la régie procède à un classement des actions par priorisation d'urgence, intégrant notamment la remise aux normes nécessaires et ne réparant que les réseaux fuyards, sans prise en compte d'un plan de renouvellement basé sur l'âge des réseaux. Le SDAEP côté Vinça Canigó (DSP) dresse également la liste des investissements nécessaires. Il mentionne en outre trois scénarios de renouvellement des réseaux plus ou moins ambitieux, sans toutefois les intégrer dans les priorités retenues.

Ainsi, dans le SDAEP, hors station de traitement En Gornier, le montant annuel d'investissement préconisé est de l'ordre de 677 k€ pour le secteur Conflent (régie). Il est de 182 k€ pour le secteur Vinça Canigó – (DSP)⁵¹, soit respectivement 5,2 €/ml/an et 3,3 €/ml/an en ramenant les dépenses au mètre linéaire du réseau.

Sur la période sous revue, la chambre constate qu'en dehors de l'opération d'En Gornier, le rythme d'investissement proposé par le SDAEP n'a été atteint que très partiellement, soit un tiers sur le secteur du Conflent. En revanche, le syndicat a investi en moyenne 3,9 €/ml/an sur le secteur Vinça Canigó, soit un niveau plus important que celui prévu dans le schéma directeur.

Tableau n° 10 : Comparaison des investissements prévus au SDAEP et réalisés

	Eau - Conflent (Hors En Gornier)	Eau - Canigó
Montant des investissements identifiés dans le SDAEP (priorités 1, 2 et 3)	6 771 430 €	4 014 240 €
Montant moyen annuel identifié dans le SDAEP	677 143 €	182 465 €
Montant moyen annuel identifié dans le SDAEP par mètre linéaire (A)	5,21 €	3,31 €
Montant des investissements réalisés 2019-2024	1 368 955 €	1 299 428 €
Montant moyen annuel investi de 2019 à 2024	228 159 €	216 571 €
Montant annuel investi par mètre linéaire (B)	1,76 €	3,92 €
Ratio (B/A)	34%	119%

Source : CRC d'après SDAEP et tableau des investissements réalisés – montant investi ramené au ml connu 2024

3.5.2 Des divergences constatées entre le schéma directeur et le plan pluriannuel d'investissement du SIVU

Des écarts sont constatés entre le plan pluriannuel d'investissement dont s'est doté le SIVU et les schémas directeurs, le PPI ne reprenant pas toujours les opérations non encore réalisées et pourtant ciblées prioritaires.

Sur le territoire du Conflent (régie), les opérations considérées comme les plus prioritaires dans le SDAEP en ce qui concerne les captages, les réservoirs, ou les réseaux de distribution fuyards ont, dans leur ensemble, été réalisées.

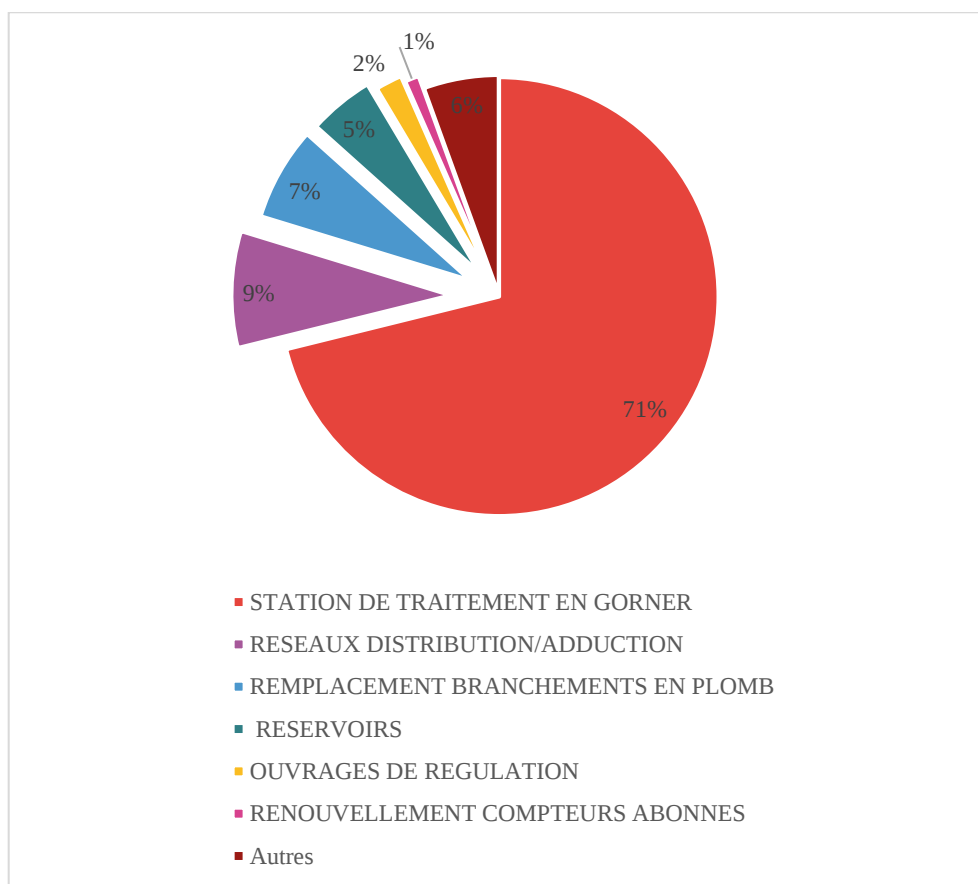
En revanche, le remplacement des conduites d'adduction en fibrociment sur Mosset, chiffré dans le SDAEP à plus de 600 k€ n'a pas été mené à bien. De même, le programme de renouvellement des compteurs abonnés identifiés les plus prioritaires n'a pas été achevé. Les compteurs restants à remplacer à ce titre représenteraient un montant de 364 000 € ne figurant pas dans le PPI 2025-2031. Le programme de renouvellement des branchements en plomb lui

⁵¹ Soit 6,7 M€ sur 10 ans pour le SDAEP Conflent -régie et 4 M€ sur 22 ans SDAEP Vinça Canigó

aussi classé prioritaire n'a pas été mené à son terme, l'investissement restant s'élèverait à 1,6 M€.

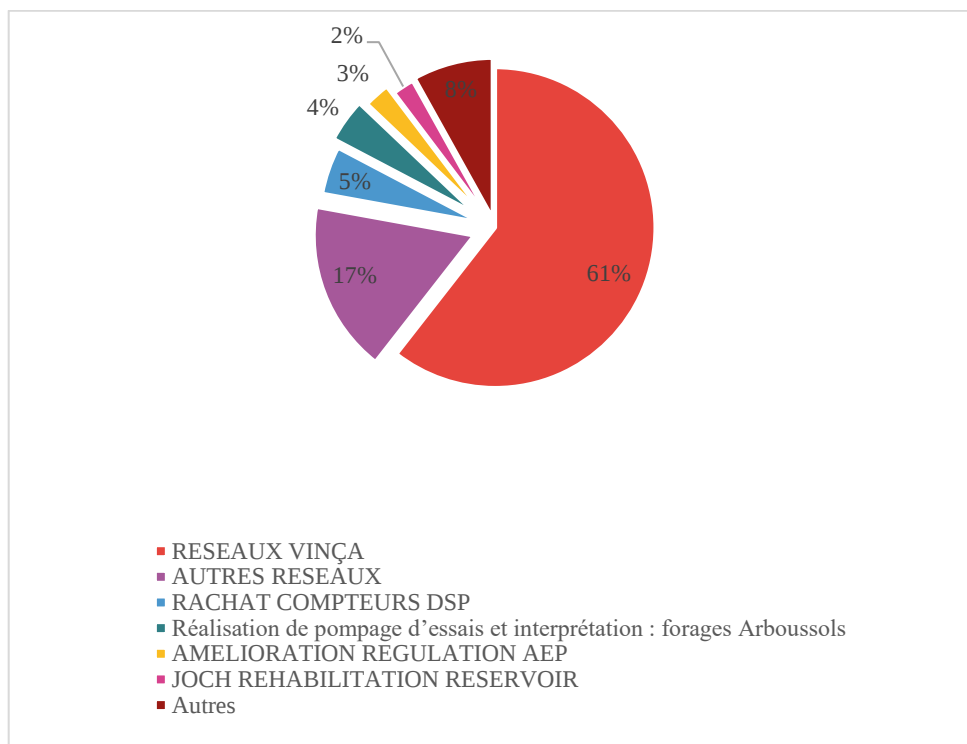
Au total, sur le territoire du Conflent, la Chambre a identifié près de 2,6 M€ d'investissement préconisés dans les SDAEP et non repris dans les PPI du syndicat. Le SIVU n'a pas apporté de réponse à la chambre concernant le remplacement de la conduite d'adduction en fibrociment sur Mosset et le renouvellement des branchements en plomb sur ce territoire. Il souligne sa faible capacité à réaliser les investissements programmés, puisque le taux de réalisation de ces derniers est de l'ordre de 33%.

Graphique n° 7 : Nature des investissements réalisés sur le périmètre de la régie.



Source : CRC d'après SDAEP et tableau de suivi des investissements du SIVU

Sur le territoire Vinça Canigó (DSP) près de 80% des investissements réalisés se sont portés sur le renouvellement de réseaux mentionnés comme fuyards dans le PPI, principalement sur la commune de Vinça, comme préconisé dans le SDAEP. Le PPI du syndicat prévoit par ailleurs de poursuivre cet effort jusqu'en 2031 (soit 1,5 M€ de renouvellement de conduites fuyardes sur Vinça, en plus des 800 k€ déjà investis de 2019 à 2024), au-delà des montants inscrits dans le SDAEP (1,42 M€ sur Vinça de 2018 à 2040, contre 2,29 M€ dans le PPI 2020-2031).

Graphique n° 8 : Nature des investissements réalisés dans le périmètre de la DSP

Source : CRC d'après SDAEP et tableau de suivi des investissements du SIVU

3.5.3 Un investissement important à prévoir pour le plan de renouvellement des réseaux anciens : l'estimation de la Chambre

Encadré 7: Méthodologie sur l'estimation du montant des investissements nécessaires

En France, le taux moyen de rendement des réseaux d'eau atteignait 82,7 % au 1^{er} janvier 2024⁵². Cela signifie que pour 100 litres d'eau potable introduits dans les réseaux, 17,3 litres n'arrivent jamais à l'utilisateur final et sont perdus dans le milieu extérieur du fait de fuites des réseaux de distribution.

Afin de lutter contre les fuites des réseaux et d'augmenter leur taux de rendement, les structures gestionnaires disposent de plusieurs solutions. Elles doivent tout d'abord maintenir un bon niveau d'entretien en localisant et en réparant les fuites détectées. Elles doivent également renouveler régulièrement leurs conduites, en particulier les plus anciennes, afin de s'assurer de disposer de matériaux récents et moins susceptibles de fuir.

Au niveau national, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau constatés au 1^{er} janvier 2024 était de 0,69 %.

Les assises de l'eau, structure de concertation nationale des acteurs du secteur, réunies par le gouvernement entre avril 2018 et juillet 2019, s'étaient accordées sur un taux de renouvellement

⁵² Panorama de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement et de leurs performances, édition juin 2025, Office français de la biodiversité.

cible de 1 %. En pratiquant de la sorte, un réseau serait totalement renouvelé à l'issue d'une période de 100 ans.

La compétence en matière d'eau potable, financée par la facturation auprès des usagers est considérée, au titre de l'article L. 2224-11 du CGCT⁵³ comme un service public industriel et commercial (SPIC). Dès lors, les flux financiers s'y rapportant doivent généralement être isolés dans un budget annexe, distinct du budget principal de la structure. La gestion de ce budget doit se conformer aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4. Cette instruction comptable prévoit une durée indicative d'amortissement des canalisations d'eau comprise entre 30 à 40 ans.

La durée d'amortissement comptable est censée refléter la durée de vie estimée d'une immobilisation. Effectivement, les amortissements constitués annuellement par la structure doivent permettre de financer le renouvellement du bien lorsqu'il n'est plus opérationnel. Dès lors, le renouvellement des conduites d'eau tous les 40 ou 30 ans conduirait à un taux de renouvellement compris entre 2,5 % dans le premier cas et 3,33 % par an dans le second.

Compte tenu du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau constaté (0,69%), du taux proposé par les Assises de l'eau (1%) et du taux recommandé par l'instruction budgétaire pour la durée plafond (2,5%), la chambre régionale des comptes Occitanie s'est appuyée sur les méthodes de calcul suivantes pour proposer une estimation homogène des dépenses d'investissement pour disposer de réseaux fiables :

- Pour les dépenses d'investissement annuelles : la fourchette proposée correspond au coût réel de renouvellement du mètre linéaire constaté pour la structure sur le dernier exercice (hors branchements) compris entre 1 % et 2,5 % du linéaire de réseau.
- Pour le stock de dépenses d'investissement à réaliser : la chambre s'est appuyée sur deux méthodes alternatives :
 - o L'estimation du coût des priorités les plus importantes et les plus urgentes identifiées dans les schémas de distribution d'eau potable de chaque structure (SDEP), lorsque ce dernier est récent.
 - o À défaut d'un tel document, une fourchette estimative du montant du renouvellement des réseaux âgés de plus de 40 ans pour la fourchette haute et de plus de 100 ans pour la fourchette basse, à partir du coût du renouvellement constaté par la structure sur le dernier exercice (hors branchements).

Avec une hypothèse de coût du mètre linéaire de réseau à 300 €, le renouvellement annuel de 1% du réseau (1 852 ml) représenterait un montant de 555 480 €, le renouvellement de 2,5% (4 629 ml) 1,39 M€.

En effectuant un calcul à partir de l'âge des réseaux figurant dans les schémas directeurs, le montant total de renouvellement s'élèverait à une fourchette comprise entre 18 M€ (réseau le plus ancien et âge inconnu) et 36 M€ (réseau de plus de 40 ans et âge inconnu).

⁵³ « Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

Tableau n° 11 : Estimation des montants nécessaire pour le renouvellement des réseaux

Régie	
Age du réseau	Nbre de ml de réseau
> 46 ans ou âge indéterminé	93 805
> 76 ans ou âge indéterminé	50 115
DSP	
Age du réseau	Nbre de ml de réseau
> 50 ans ou âge indéterminé	27 187
> 66 ans ou âge indéterminé	11 523
TOTAL (estimation)	
Age du réseau	Nbre de ml de réseau
> 40 ans ou âge indéterminé	20 992
Coût de renouvellement estimé des réseaux > 40 ans	36 297 600 €
> 100 ans ou âge indéterminé	61 638
Coût de renouvellement estimé des réseaux > 100 ans	18 491 400 €

Source : Calcul CRC d'après données SIVU

3.6 Les réserves dont dispose le SIVU permettraient d'adopter un plan d'investissement plus ambitieux

Au 31 décembre 2024, le fonds de roulement du budget annexe « eau » s'élevait à plus d'1,8 M€ ce qui représentait alors plus de 800 jours de charges courantes, correspondant à un niveau très élevé.

Le stock de dettes après ventilation d'une partie vers le budget assainissement atteignait 1,3 M€, soit une capacité de désendettement de trois ans.

Dans ses orientations budgétaires, le syndicat prévoit en 2026 près de 1,8 M€ de dépenses d'équipement subventionnée pour leur quasi-totalité puis, en 2027 et 2028, 800 k€ de dépenses subventionnées à moins de 50%, soit un niveau en adéquation avec les programmes pluriannuels d'investissement (PPI). Dans cette situation, le syndicat parviendrait à financer ces équipements sans nouvel emprunt et sans mobilisation de son fonds de roulement, lequel serait même accru de 55 k€ fin 2028.

Tableau n° 12 : Orientations budgétaires pour le SPIC eau potable – en €

EAU	prévisionnel	prospectif					31/12/2028
	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2025-2028 (ou TVAM pour recettes/dépenses)		
Recettes	1 268 929	1 221 218	1 244 214	1 267 667	0,0%		
Dépenses	841 906	872 295	857 851	876 580	1,4%		
CAF brute	427 023	348 923	386 363	391 087	1 553 396		
Annuités	156 228	80 250	78 164	66 513	381 155		
CAF Nette	270 795	268 673	308 199	324 574	1 172 241		
Subventions	499 062	1 775 510	380 000	380 000	2 535 510		
Financement propre disponible	769 857	2 044 183	688 199	704 574	3 436 956		
Dépenses d'équipement	870 063	1 781 723	800 000	800 000	3 381 723		
Besoin ou capacité d'autofinancement	- 100 206	262 460	- 111 801	- 95 426	55 233		
Fonds de roulement (FDR) au 31 décembre	1 753 241						1 908 680
FDR en nbre de jours de charges courantes	760						795
Dette au 31 décembre	1 150 735						925 808
Capacité de désendettement au 31 décembre (en années)	2,7						2,37

Source : CRC, d'après le DOB 2026

Compte tenu de ces projections, la Chambre considère que les réserves dont dispose le SIVU lui permettraient d'accroître son effort d'investissement pour le service de l'eau potable.

La Chambre a effectué une simulation prospective en conservant l'hypothèse de maintien du prix de l'eau figurant dans les orientations budgétaires du SIVU ainsi que le niveau de charges proposé par ce dernier. Il pourrait être envisagé de doubler l'effort d'investissement inscrit par le SIVU (6,4 M€ contre 3,2 M€).

Cet effort supplémentaire entraînerait un besoin de financement cumulé de 2,16 M€ entre 2027 et 2030. Celui-ci pourrait être couvert à hauteur de 1,4 M€ par prélèvement sur fonds de roulement et à hauteur de 0,76 M€ par l'emprunt (hypothèse d'emprunt sur 20 ans et taux de 3%). Selon ce scénario le fonds de roulement serait ramené de 835 jours de fonctionnement en 2026 à 324 jours en 2030. L'endettement passerait de 1 M€ en 2026 à 1,5 M€ en 2030. La capacité de désendettement passerait de 3 années en 2026 à 4 années en 2030.

Tableau n° 13 : Prospective pour le SPIC eau – en €

EAU	Prévisionnel	Prospectif					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 2027-2030
Recettes	1 268 929	1 221 218	1 244 214	1 267 667	1 267 667	1 267 667	
Dépenses	841 906	872 295	857 851	876 580	876 580	876 580	
Charges d'intérêt dette nouvelle			2 727	8 020	13 227	18 587	
CAF brute	427 023	348 923	383 636	383 067	377 860	372 500	1 517 064
Annuités (dette ancienne)	177 155	80 250	78 164	66 513	66 513	66 513	277 703
Annuités (dette nouvelle)				6 766	13 586	21 052	41 405
CAF Nette	249 868	268 673	305 472	309 788	297 761	284 935	1 197 956
Subventions d'équipement (prospective SIVU)	499 062	1 775 510	380 000	380 000	380 000	380 000	1 520 000

Subventions d'équipement supplémentaires (simulation CRC)			380 000	380 000	380 000	380 000	1 520 000
Financement propre disponible	748 930	2 044 183	1 065 472	1 069 788	1 057 761	1 044 935	4 237 956
Dépenses d'équipement (prospective SIVU)	870 063	1 781 723	800 000	800 000	800 000	800 000	3 200 000
Dépenses d'équipement supplémentaires (simulation CRC)			800 000	800 000	800 000	800 000	3 200 000
Besoin ou capacité d'autofinancement	- 121 133	262 460	- 534 528	- 530 212	- 542 239	- 555 065	- 2 162 044
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	- 121 133	262 460	- 350 000	- 350 000	- 350 000	- 350 000	- 1 400 000
Nouveaux emprunts de l'année			184 528	180 212	192 239	205 065	762 044
Fonds de roulement (FDR) au 31 décembre	1 732 314	1 994 774	1 644 774	1 294 774	944 774	594 774	
FDR en nbre de jours de charges courantes	751	835	719	575	449	324	
Dette au 31 décembre	1 129 808	1 049 558	1 155 922	1 263 124	1 375 534	1 493 304	
Capacité de désendettement au 31 décembre (en années)	2,6	3,0	3,0	3,3	3,6	4,0	

Source : CRC d'après données SIVU

Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, il semble financièrement possible au SIVU d'accroître son effort d'investissement, en ayant recours à l'emprunt afin de lisser la charge de la dette, les conséquences pour le prix de l'eau pourraient être réduites compte tenu des réserves financières.

Concernant le budget annexe assainissement, un constat similaire semble pouvoir être fait. Ce dernier disposait au 31/12/2025, d'un fonds de roulement de 934 k€ soit 630 jours de charges courantes et d'une dette de 1,07 M€ soit une capacité de désendettement de 2,2 ans. D'après les éléments ressortant des orientations budgétaires 2026, le SIVU investirait plus de 3,6 M€ de 2026 à 2028, ce qui comprendrait les travaux de remise aux normes de la station d'épuration de Marquixanes, dont les équipements seraient subventionnés à plus de 50%. Sans recourir à l'emprunt, il en résulterait au 31/12/2028 une mobilisation du fonds de roulement de 375 k€, ce dernier s'élevant à 180 jours de charges courantes, et un faible stock de dettes, moins de 500 k€, soit moins d'1 année de capacité de désendettement.

Selon la simulation prospective faite par la Chambre (cf. annexe), via un prélèvement sur le fonds de roulement (à hauteur de 0,5 M€) et recours à l'emprunt (1,5 M€), l'effort d'investissement pourrait être accru et porté de 4,1 M€ sur la période 2027-2030 à 6,5 M€. La dette progresserait de 0,8 M€ à 1,5 M€, la capacité de désendettement resterait soutenable à moins de 3 ans.

Ces simulations montrent que le SIVU du Conflent dispose de marges de manœuvre financières. Celles-ci ont été obtenues par une augmentation régulière du prix de l'eau et de la surtaxe que seule la réalisation des investissements nécessaires justifie. Or, à ce jour les investissements réalisés sont très inférieurs aux besoins de renouvellement du réseau. Tel

qu'indiqué supra au vu du taux de réalisation des dépenses d'investissement, il appartiendra au SIVU de réétudier ses capacités financières lorsque sa charge d'amortissement sera connue.

CONCLUSION

En augmentant chaque année le prix de l'eau le SIVU a constitué des réserves financières sur la période contrôlée.

Son effort d'investissement est resté en deçà du programme du schéma directeur d'alimentation en eau potable et se situe à un niveau très inférieur à ce qu'il conviendrait de réaliser pour renouveler ses canalisations les plus anciennes. La chambre a estimé ce montant à une fourchette qui se situe entre 0,5 M€ et 1,4 M€ annuel (hors branchements). Cela est d'autant plus nécessaire que le syndicat doit limiter les fuites d'eau, améliorer le rendement réseau et éviter l'augmentation des redevances de l'agence de l'eau qui seront dorénavant assises sur la performance du réseau de distribution.

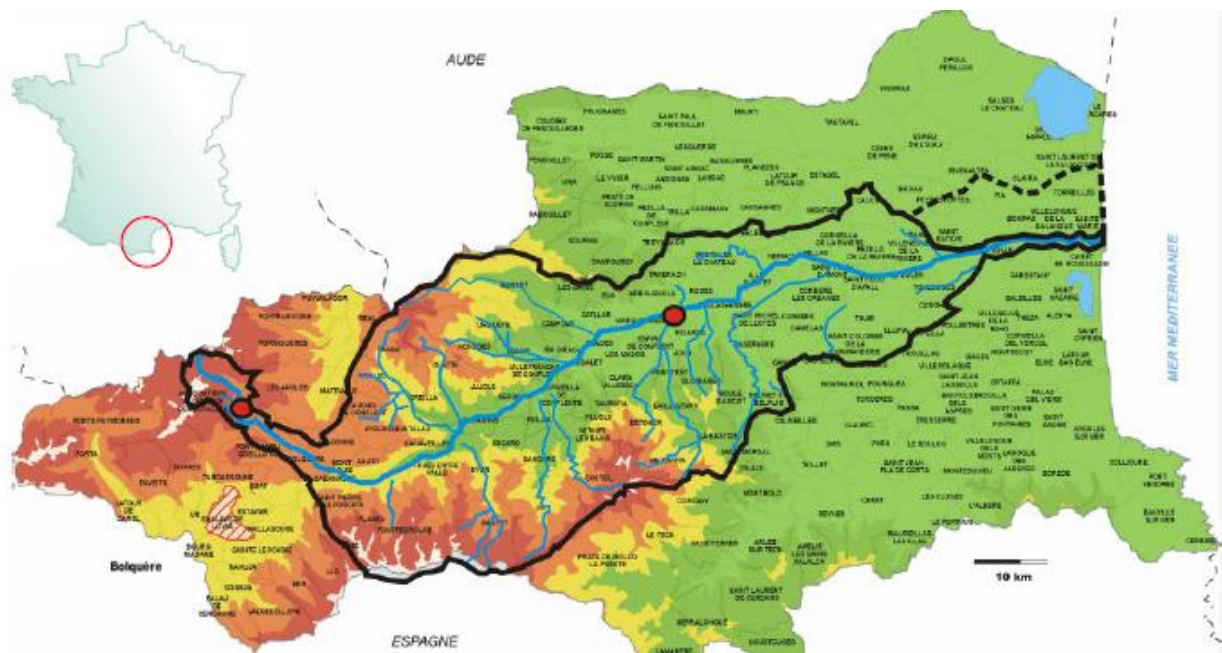
Financièrement, le SIVU serait en capacité financière d'augmenter ses dépenses investissements en les finançant à la fois via un prélèvement sur son fonds de roulement et au travers de nouveaux emprunts, permettant de lisser le financement sur un laps de temps plus long. Ce scénario suppose cependant que le SIVU soit doté d'une structure administrative capable de mettre en œuvre ces investissements supplémentaires.

ANNEXES

Annexe n° 1. Bassin versant de la Têt.....	56
Annexe n° 2. Évolution du prix de l'eau y compris assainissement	57
Annexe n° 3. Un actif parcellaire et sous-amorti, constitutif de charges futures	58
Annexe n° 4. Analyse financière.....	60
Annexe n° 5. Un fonds de roulement pléthorique et un niveau d'endettement très faible.....	62
Annexe n° 6. Prospective du budget annexe de l'assainissement	Erreur ! Signet non défini.

Annexe n° 1. Bassin versant de la Têt

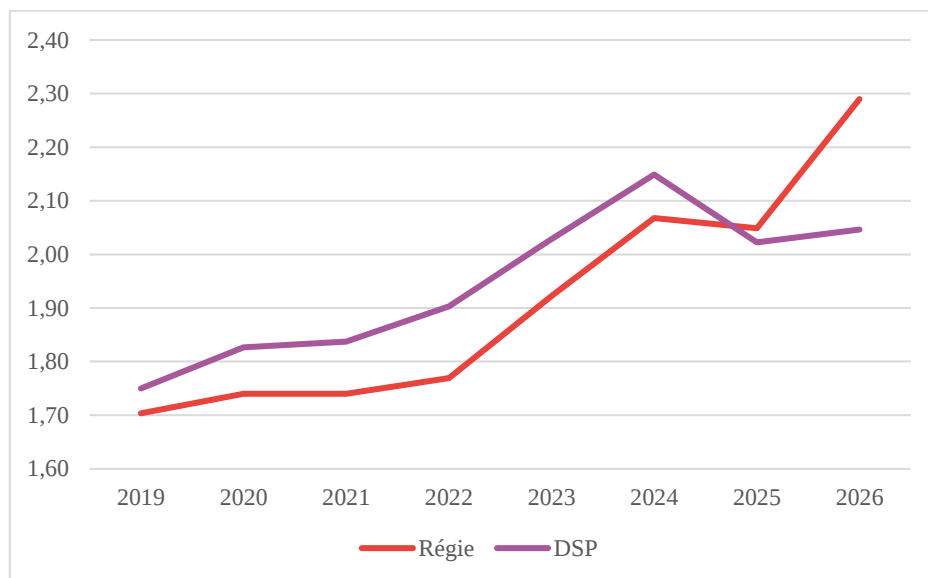
Carte n° 3 : Fleuve de la Têt



Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée

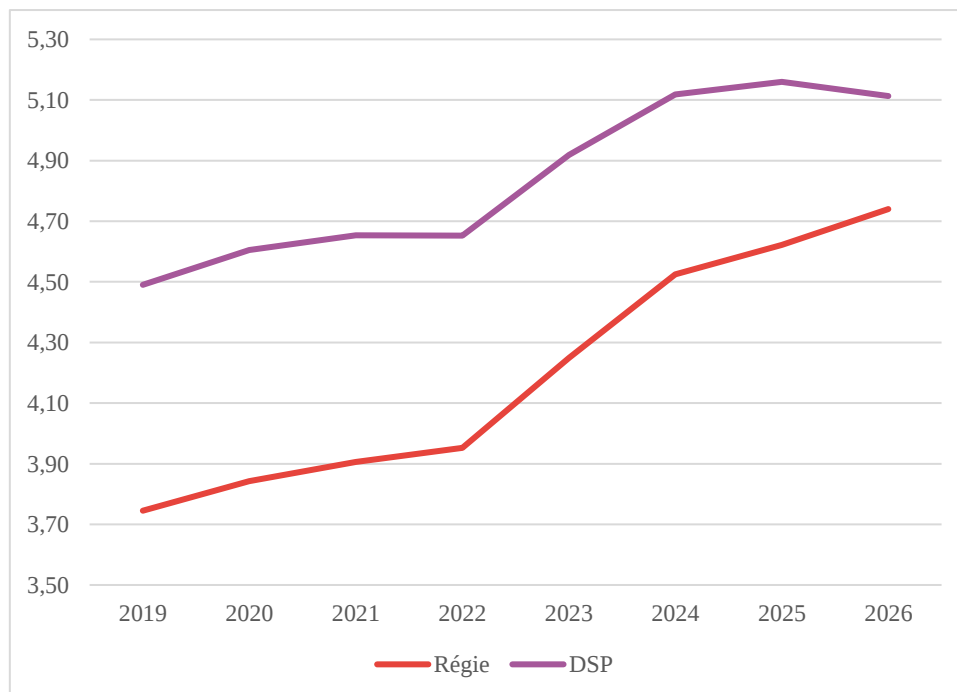
Annexe n° 2. Évolution du prix de l'eau y compris assainissement

Graphique n° 9 : Évolution du prix de l'assainissement - TTC



Source : CRC d'après délibérations

Graphique n° 10 : Évolution du prix de l'eau (assainissement et eau potable) TTC



Source : CRC d'après délibérations

Annexe n° 3. Un actif parcellaire et sous-amorti, constitutif de charges futures

L'actif immobilisé retracé dans les comptes du syndicat est incomplet puisque, lors de l'adhésion en 2015 des communes de l'ex-CC « Vinça Canigó » (soit les dix communes actuelles du périmètre de la DSP), ces dernières n'ont pas mis à disposition du syndicat les immobilisations et subventions d'investissement relatives à la compétence « eau et assainissement ». Cela a aussi été le cas de la commune de Sournia qui a depuis quitté le SIVU et rejoint la communauté de communes d'Agly-Fenouillèdes en 2022. Pour cette dernière commune toutefois les opérations auraient été régularisées au cours de l'exercice 2024.

Ainsi, le syndicat devrait intégrer courant 2026 de l'ordre de 2,2 M€ d'actifs immobilisés relatif à la compétence « eau » (soit 12% de l'actif du syndicat au 1^{er} janvier 2025 du budget annexe « eau »), alors que les communes concernées n'ont que très partiellement amorti ces biens. La charge d'amortissement dont le montant reste à déterminer devra être supportée par le SIVU à compter de 2026, dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Tableau n° 14 : Transfert d'actifs – en €

	BA "eau"	BA "assainissement"
Immobilisations au 01/01/2025	18 959 504	15 270 030
<i>Immobilisations provenant des communes de l'ex CC Vinça Canigó</i>	<i>2 193 723</i>	<i>5 586 151</i>
Amortissements au 01/01/2025	4 565 836	4 696 963
<i>Amortissements provenant des communes de l'ex CC Vinça Canigó</i>	<i>142 889</i>	<i>62 562</i>
Subventions d'investissement au 01/01/2025	6 377 558	7 373 463
<i>Subventions d'investissement provenant des communes de l'ex CC Vinça Canigó</i>	<i>858 067</i>	<i>2 747 008</i>
Reprises sur subventions au 01/01/2025	64 547	295 793
<i>Reprises sur subventions provenant des communes de l'ex CC Vinça Canigó</i>	<i>273 634</i>	<i>181 911</i>

Source : CRC, d'après les données du SIVU

Les durées d'amortissement en vigueur

1) Pour la période de 2019 à 2020, les durées d'amortissement en vigueur étaient celles de la délibération de 2003 : durées d'amortissement inférieures aux seuils de la M49, notamment pour les réseaux et stations.

M49 : 50 à 60 ans pour les réseaux d'assainissement, et 30 à 40 ans pour les canalisations d'adduction d'eau

Délibération de 2003 : 33 ans pour les « réseaux et stations », sans distinction de l'eau ou assainissement

2) Le SIVU a adopté une délibération le 23 février 2021, reprenant les durées d'amortissement conformes aux seuils de la M49 et notamment :

- Pour les réseaux d'assainissement, amortissement à limite maximum de 60 ans ;
- Pour les canalisations d'adduction d'eau, amortissement à limite maximum de 40 ans.

En outre, les immobilisations en cours ne sont pas régulièrement intégrées aux comptes d'immobilisations corporelles correspondants au fur et à mesure de leur achèvement, l'amortissement de ces immobilisations n'étant, de facto, pas effectué. Le sous-amortissement cumulé de ces immobilisations est estimé par la chambre à plus de 1,5 M€ de 2019 à 2024, dont plus de 60% serait neutralisée par la reprise de subventions d'investissement - soit un sous-amortissement net de l'ordre de 960 k€ (160 k€/an de 2019 à 2024).

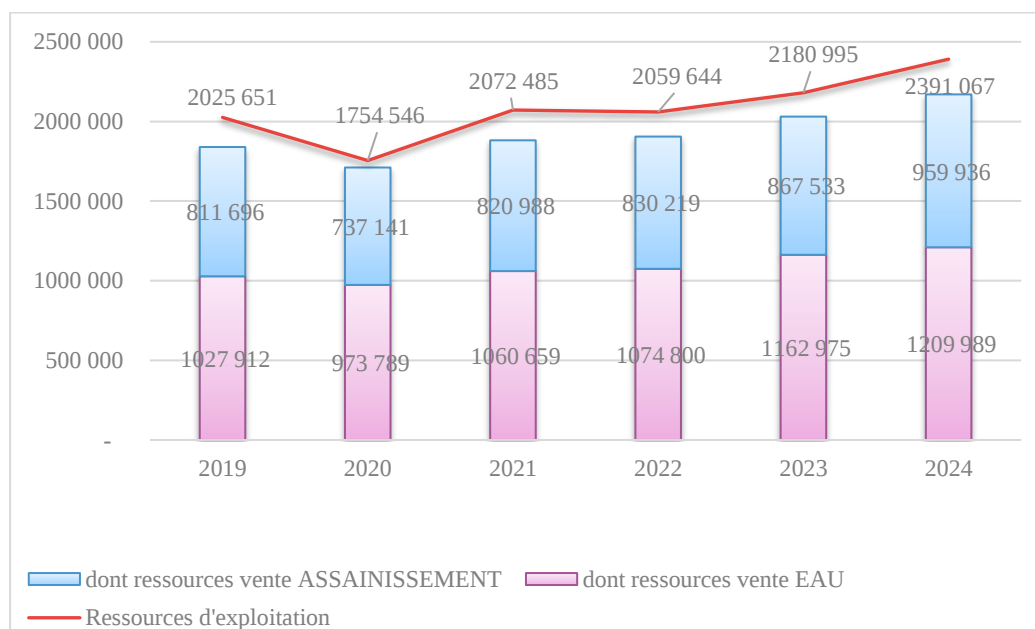
Tableau n° 15 : Estimation du montant des amortissements manquants (hors intégration d'actifs)

BA CONFLENT	Formule de calcul	2019	2020	2021	2022	2023	2024
A = Comptes 20 (solde débiteur)		39 460	45 735	47 802	60 789	69 939	87 148
B = Comptes 21 (solde débiteur)		18 303 592	18 377 952	18 436 059	18 530 970	18 831 589	19 221 106
C = Comptes 28 (crédits de l'année)		585 366	583 094	589 328	588 778	599 681	492 361
D = taux d'amortissement	$D=C/(A+B)$	3%	3%	3%	3%	3%	3%
E = Comptes 23 (solde débiteur)		5 940 232	6 383 538	6 972 265	8 417 047	9 725 503	10 577 544
Montant des amortissement éludés	$E \times D$	189 566	202 033	222 299	266 557	308 557	269 728
TOTAL sous amortissement estimé							1 458 740
BA CANIGOU	Formule de calcul	2019	2020	2021	2022	2023	2024
A = Comptes 20 (solde débiteur)		7 279	16 924	23 303	23 723	25 143	25 143
B = Comptes 21 (solde débiteur)		1 376 327	1 376 327	2 093 677	2 821 391	2 826 738	3 439 376
C = Comptes 28 (crédits de l'année)				20 689	52 361	44 493	59 783
D = taux d'amortissement	$D=C/(A+B)$	0%	0%	1%	2%	2%	2%
E - Comptes 23 (solde débiteur)		1 529 105	1 625 665	1 296 685	1 029 642	1 567 527	879 218
Montant des amortissement éludés	$E \times D$	-	-	12 672	18 949	24 456	15 172
TOTAL sous amortissement estimé							71 249

Source : CRC, d'après les données du SIVU

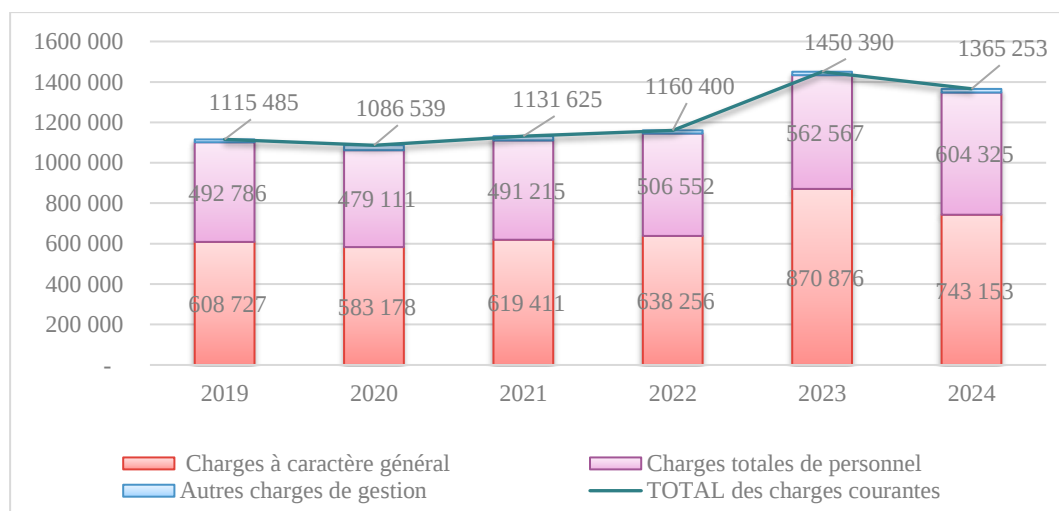
Annexe n° 4. Analyse financière

Graphique n° 11 : Évolution des ressources d'exploitation en € (budgets agrégés)



Source : CRC d'après comptes de gestion

Graphique n° 12 : Évolution des charges courantes (en €) (budgets agrégés)



Source : CRC d'après comptes de gestion

Tableau n° 16 : Autofinancement agrégé des deux budgets annexes

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var moy/an
Ressources d'exploitation	2 025 651	1 754 546	2 072 485	2 059 644	2 180 995	2 391 067	3%
dont ressources vente EAU	1 027 912	973 789	1 060 659	1 074 800	1 162 975	1 209 989	3%
dont ressources vente ASSAINISSEMENT	811 696	737 141	820 988	830 219	867 533	959 936	3%
+ Subvention d'exploitation perçues	111 628	104 045	139 833	76 329	71 890	62 211	-11%
+ Autres produits de gestion	7 298	7 500	2 155	2 802	2 617	2 501	-19%
TOTAL des produits	2 144 576	1 866 091	2 214 474	2 138 774	2 255 501	2 455 778	3%
Charges à caractère général	608 727	583 178	619 411	638 256	870 876	743 153	4%
Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition	492 786	479 111	491 215	506 552	562 567	604 325	4%
+ Autres charges de gestion	13 972	24 249	20 999	15 592	16 948	17 775	5%
TOTAL des charges courantes	1 115 485	1 086 539	1 131 625	1 160 400	1 450 390	1 365 253	4,1%
Excédent brut d'exploitation	1 029 091	779 552	1 082 849	978 375	805 111	1 090 525	1%
En pourcentage des ressources d'exploitation	51%	44%	52%	48%	37%	46%	
Résultat financier	- 88 709	- 78 294	- 75 250	- 72 049	- 77 795	- 62 148	-7%
Résultat exceptionnel	- 8 657	15 050	65 460	- 25 489	- 126 254	- 7 458	-3%
CAF brute	931 726	716 308	1 073 059	880 837	601 063	1 020 919	2%
En pourcentage des ressources d'exploitation	46%	41%	52%	43%	28%	43%	

Source : CRC d'après comptes de gestion

Annexe n° 5. Un fonds de roulement pléthorique et un niveau d'endettement très faible

Tableau n° 17 : Fonds de roulement agrégé – en €

Agrégation 3 budgets	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var 2019-2024
Fonds de roulement net global (E-F)	860 199	1 072 631	2 510 776	2 056 363	2 207 307	2 513 563	192%
TOTAL des charges courantes	1 115 485	1 086 539	1 131 625	1 160 400	1 450 390	1 365 253	22%
Montant charges courantes/jour	3056	2977	3100	3179	3974	3740	22%
Fonds de roulement en nombre de jour de charges courantes	281	360	810	647	555	672	139%

Source : CRC d'après comptes de gestion et grands livres

Le fonds de roulement agrégé (budget principal et budgets annexes) du syndicat a plus que doublé sur la période puisqu'il est passé de 1,18 M€ fin 2018 à 2,51 M€ fin 2024, le fonds de roulement s'étant reconstitué grâce aux budgets annexes (53% grâce à l'eau, 47% grâce à l'assainissement). Si l'on ramène ce fonds de roulement en nombre de jours de charges courantes, le syndicat dispose, au 31 décembre 2024, d'un fonds pléthorique de 670 jours de charges courantes (soit 1,8 ans).

Cette tendance semble se confirmer en 2025 puisque, d'après les données provisoires, le fonds de roulement atteindra 710 jours de charges courantes.

Tableau n° 18 : Trésorerie – en €

Agrégation 3 budgets	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement net global	860 199	1 072 631	2 510 776	2 056 363	2 207 307	2 513 563
- Besoin en fonds de roulement global	279 243	283 629	374 684	634 590	754 149	1 004 521
BFR en nbre de jours de charges courantes	91	95	121	200	190	269
=Trésorerie nette	580 956	789 002	2 136 092	1 421 773	1 453 158	1 509 042
Trésorerie nette en nbre de jours de charges courantes	190	265	689	447	366	403

Source : CRC d'après comptes de gestion et grands livres

En fin d'exercice, le fonds de roulement apparaît suffisant pour couvrir le besoin en fonds de roulement et le niveau de trésorerie nette agrégée oscille entre 200 à 700 jours de charges courantes, soit un niveau très important.

Le besoin en fonds de roulement, imputable au budget annexe « Conflent-régie » est de plus en plus important : il est principalement constitué des créances clients, dont une partie de créances douteuses : leur volume est important en fin d'exercice puisque les créances douteuses s'élèvent, en moyenne, à 20 à 25% de l'ensemble des créances à recouvrer. Parmi ces créances douteuses, 6-7% en moyenne sont admises à chaque exercice par l'assemblée délibérante

comme « irrécouvrables », et ont constitué une charge de plus de 85 k€ sur la période, soit 1,7% de la CAF brute cumulée.

Le comité syndical a approuvé, sur proposition de la comptable la constitution pour dépréciation d'actifs circulants à hauteur de 28 346 € en 2024 puis de 14 433 € en 2025.

D'après le service de gestion comptable, une partie de la difficulté de recouvrement provient d'un problème de fiabilité de la base clients du SIVU, constituée lors des demandes d'abonnement. Si le syndicat fiabilise désormais davantage les informations des clients au moment de leur inscription – justificatifs demandés comme les documents d'identité, de location ou de propriété -, il conviendrait d'effectuer ce travail de mise à jour pour les clients plus anciens.

L'ordonnateur et le comptable gagnerait en outre à formaliser, *via* une convention partenariale de recouvrement, les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateurs et comptable, ainsi que les engagements de chacune des parties, dans une logique d'efficience et de meilleure adéquation entre les moyens alloués et les enjeux financiers liés aux créances en jeu.

Document non public réservé aux destinataires désignés par la chambre



Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr